

The logo for Valence Romans Aggl is located in the top left corner. It consists of the text "valence ROMANS AGGL" in white, with "valence" in lowercase and "ROMANS AGGL" in uppercase. To the right of "AGGL" is a white hexagonal icon containing a smaller white hexagon. The logo is set against a red background that is part of a larger red and white checkered pattern of hexagons that covers the left side of the page.

valence  
ROMANS  
AGGL

# **CONTRAT D'AGGLOMERATION 2**

**Avec l'Agence de l'eau Rhône  
Méditerranée Corse**

**Version 27 septembre 2019**



## SOMMAIRE

### **ARTICLE 1. PREAMBULE ..... 3**

1. PRÉSENTATION DE VALENCE ROMANS AGGLO ..... 3
2. STRUCTURATION DES COMPÉTENCES GEMAPI, ASSAINISSEMENT ET RESSOURCE EN EAU/AEP SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLO ..... 8
3. ETAT DES LIEUX, PRÉSENTATION DES MASSES D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLO ..... 16
4. PRÉSENTATION DES ENJEUX IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLO ..... 26
5. PRÉSENTATION DES DÉMARCHES ET PROCÉDURES EN COURS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLO ..... 31
6. RÉPONSE AUX AXES PRIORITAIRES DÉFINIS PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LE 11EME PROGRAMME Y COMPRIS LE PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE ... 45

### **ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE DU CONTRAT ..... 52**

### **ARTICLE 3. ORIENTATIONS ET AXES D'INTERVENTION ..... 52**

### **ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE ..... 52**

### **ARTICLE 5. ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ..... 53**

### **ARTICLE 6. MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ..... 55**

### **ARTICLE 7. MODALITÉS DE CONCERTATION ET DE SUIVI DU CONTRAT ..... 56**

### **ARTICLE 8. SUIVI, ÉVALUATION ET AMÉLIORATION DES ACTIONS ..... 57**

### **ARTICLE 9. DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION ..... 57**

## Article 1. PREAMBULE

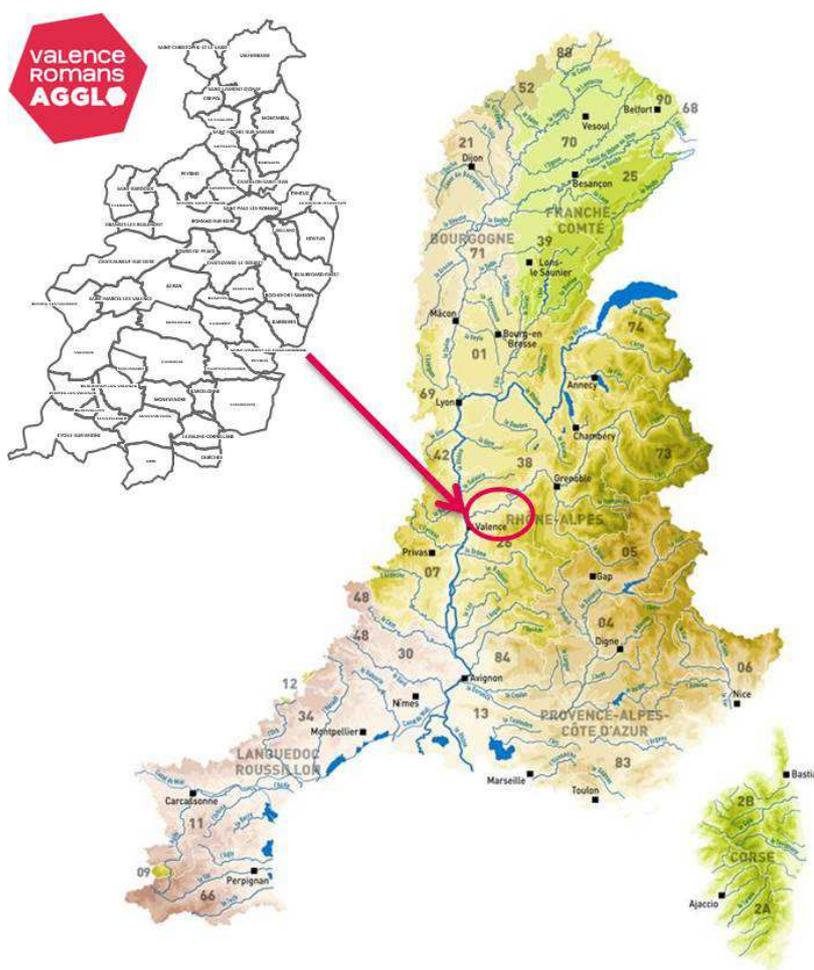
### 1. Présentation de Valence Romans Agglo

#### 1.1 – La communauté d’Agglomération

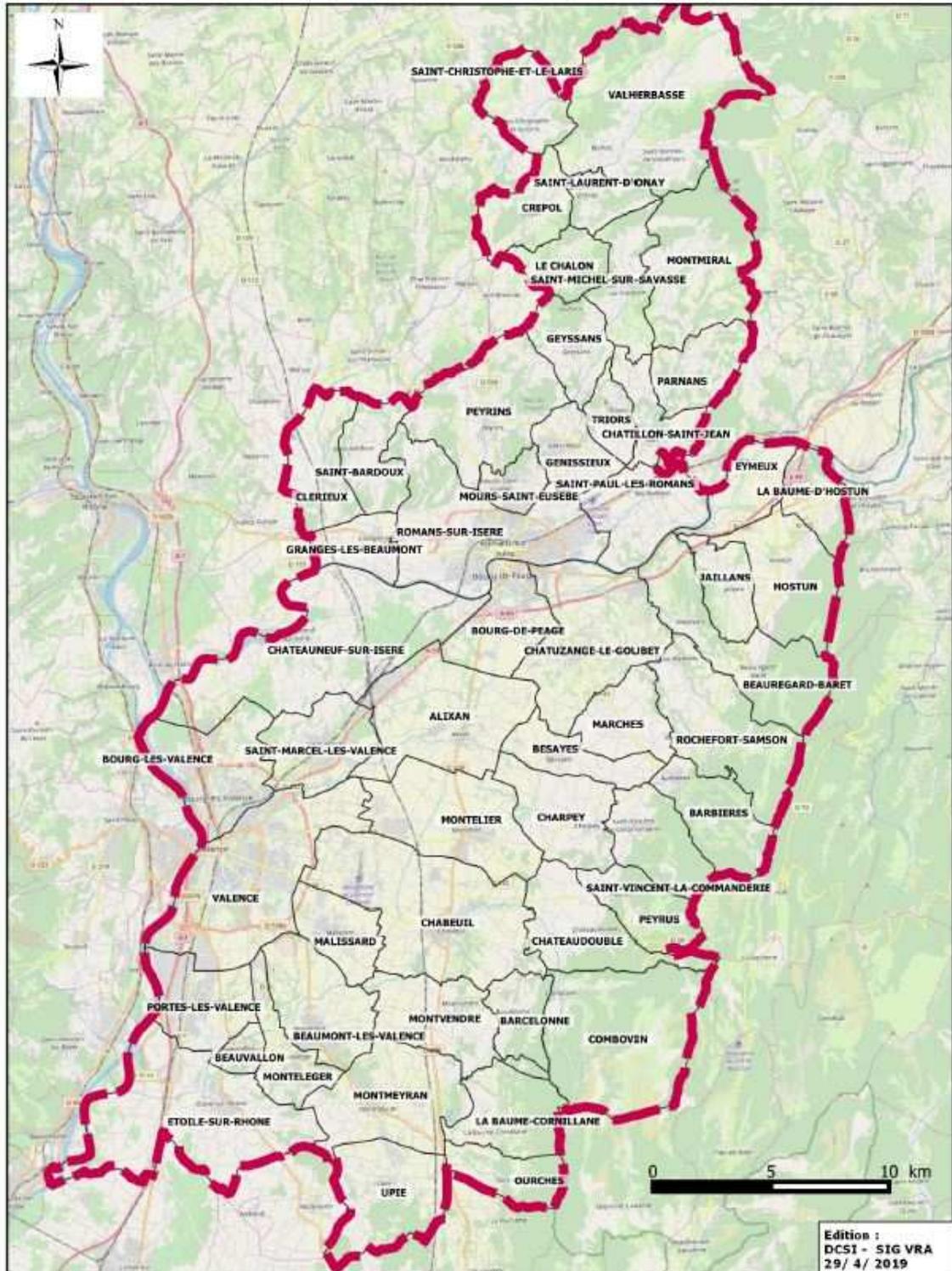
La Communauté d’agglomération Valence Romans Agglo est née le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion de Valence Romans Sud Rhône-Alpes (créée en 2014) et de la communauté de communes de la Raye. Cette nouvelle agglomération regroupe 56 communes et une population totale de 225 000 habitants.

Au carrefour de l’axe rhodanien et du sillon alpin, entre Drôme et Ardèche, c’est la quatrième Communauté d’agglomération de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

- 940 km<sup>2</sup> ; densité haute (250 habitants/km<sup>2</sup>) ; 2 bassins de vie autour de 2 pôles urbains : Valence (66 000 habitants) et Romans sur Isère (34 000 habitants)
- 8 communes de plus de 5 000 habitants ; 24 communes < 1 000 habitants
- 40 000 hectares en rural, soit 47 % du territoire, 10 % des surfaces en agriculture biologique
- 35 espaces économiques, 6 pôles de compétitivité, taux de chômage à 12%
- 7 captages classés prioritaires dont les aires d’alimentation représentent 50% des surfaces agricoles du territoire (soit 20 000 hectares)



Carte 1 : situation de Valence Romans Agglo sur le territoire Rhône Méditerranée Corse



Carte 2 : Le territoire de Valence Romans Agglo

## 1.2 – Les compétences exercées par Valence Romans Agglo

Les statuts comprennent la GEMAPI ainsi que d'autres compétences (optionnelles ou facultatives) en lien avec l'eau ou l'environnement et l'aménagement du territoire d'une manière générale :

- **Gestion des milieux aquatiques et protection de la ressource en eau :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI est prise dans sa globalité telle qu'elle est définie au 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1<sup>o</sup> L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2<sup>o</sup> L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5<sup>o</sup> La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8<sup>o</sup> La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres compétences prises sont :

- Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertée (Programme d'action de prévention des inondations - PAPI, SLGRI, ...),
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Animation, concertation et mise en place d'actions dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité géographique (Contrats de rivières, Plan de gestion des ressources en eau...)
- **Assainissement :**
  - Assainissement collectif et non collectif,
  - Gestion des eaux pluviales urbaines,^
- **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**
  - Lutte contre la pollution de l'air
  - Lutte contre les nuisances sonores
  - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- **Espaces Naturels :**
  - Valorisation des espaces naturels sensibles et des sites Natura 2000
- **Chemins de randonnée :**
  - Création, aménagement, mise en valeur et entretien des sentiers de randonnée participant au maillage du territoire (PDIPR, PR, GR, GRP)



- **Energies renouvelables et énergies nouvelles :**

- Accompagnement des initiatives visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergie renouvelables, de distribution et de stockage d'énergies nouvelles sur le territoire communautaire.

- **Aménagement du territoire :**

L'Agglo a une compétence « d'aménagement de l'espace communautaire » (sur les Zones d'Aménagement Concertées).

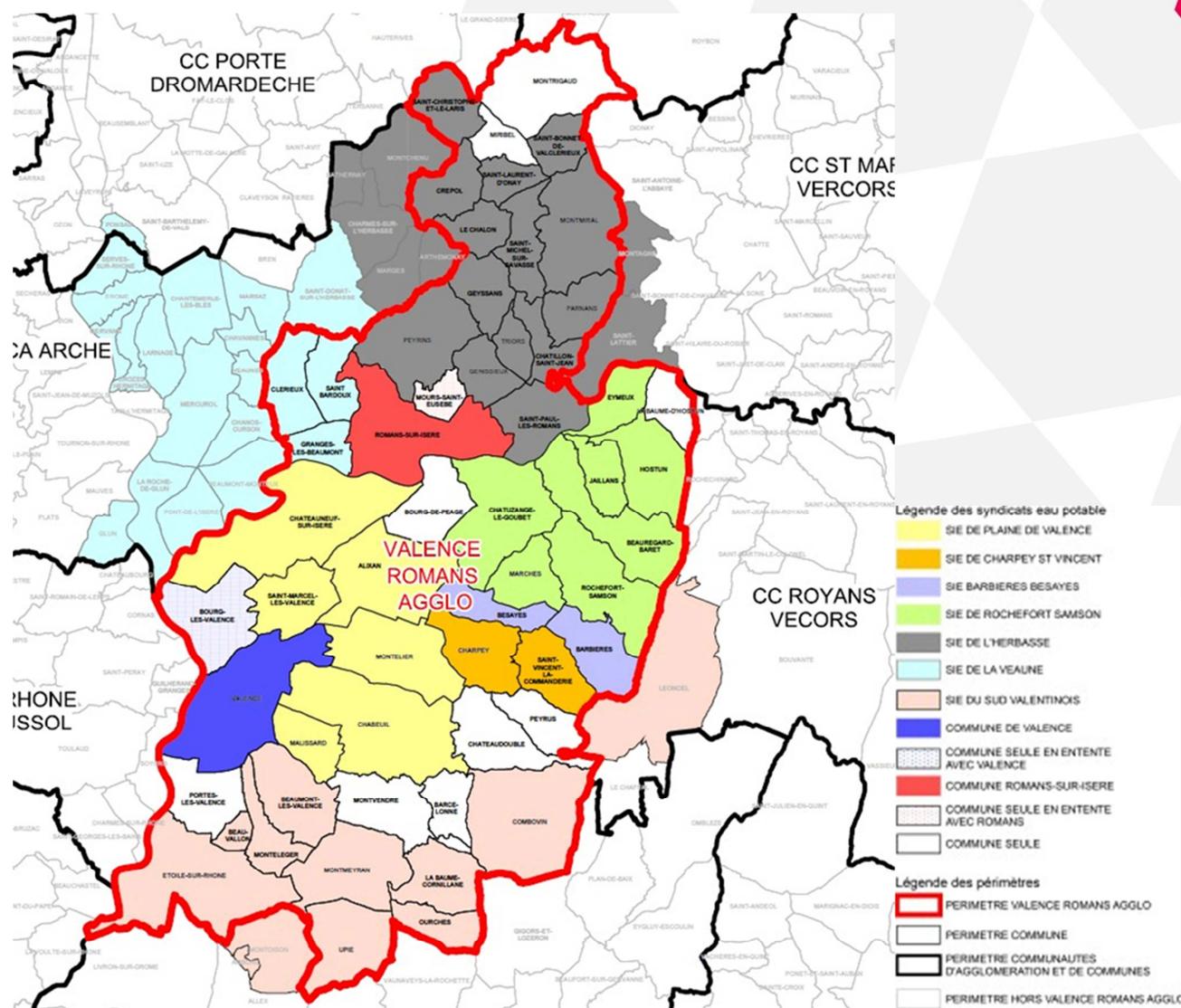
Elle est aussi adhérente au Syndicat Mixte du SCoT Grand Rovaltain.

- **La compétence Eau potable :**

La compétence **Eau Potable** est actuellement exercée par 20 collectivités différentes : 13 communes et 7 Syndicats.

3 syndicats recouvrent 3 EPCI à fiscalité propre,

4 Syndicats sont totalement sur le territoire de l'Agglomération.



**Carte 3 : Collectivités ayant la compétence AEP sur le territoire de l'Agglo avant 2020**

A compter de 2020, cette compétence sera transférée. Afin de préparer cette échéance, une étude de préfiguration est en cours en 2019. Elle facilitera par ailleurs la concertation et la convergence des stratégies en matière d'alimentation en eau potable et de gestion de la ressource en eau en lien avec le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Le présent Contrat d'Agglo prend en compte cette future compétence dans la proposition des actions à mener à compter de 2020.



## 2. Structuration des compétences GEMAPI, Assainissement et Ressource en Eau/AEP sur le territoire de l'Agglo

### 2.1- Structuration de la compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI est gérée en interne par l'Agglo sur l'ensemble de son territoire sauf sur le bassin versant de l'Herbasse où elle est déléguée au SIABH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Herbasse).

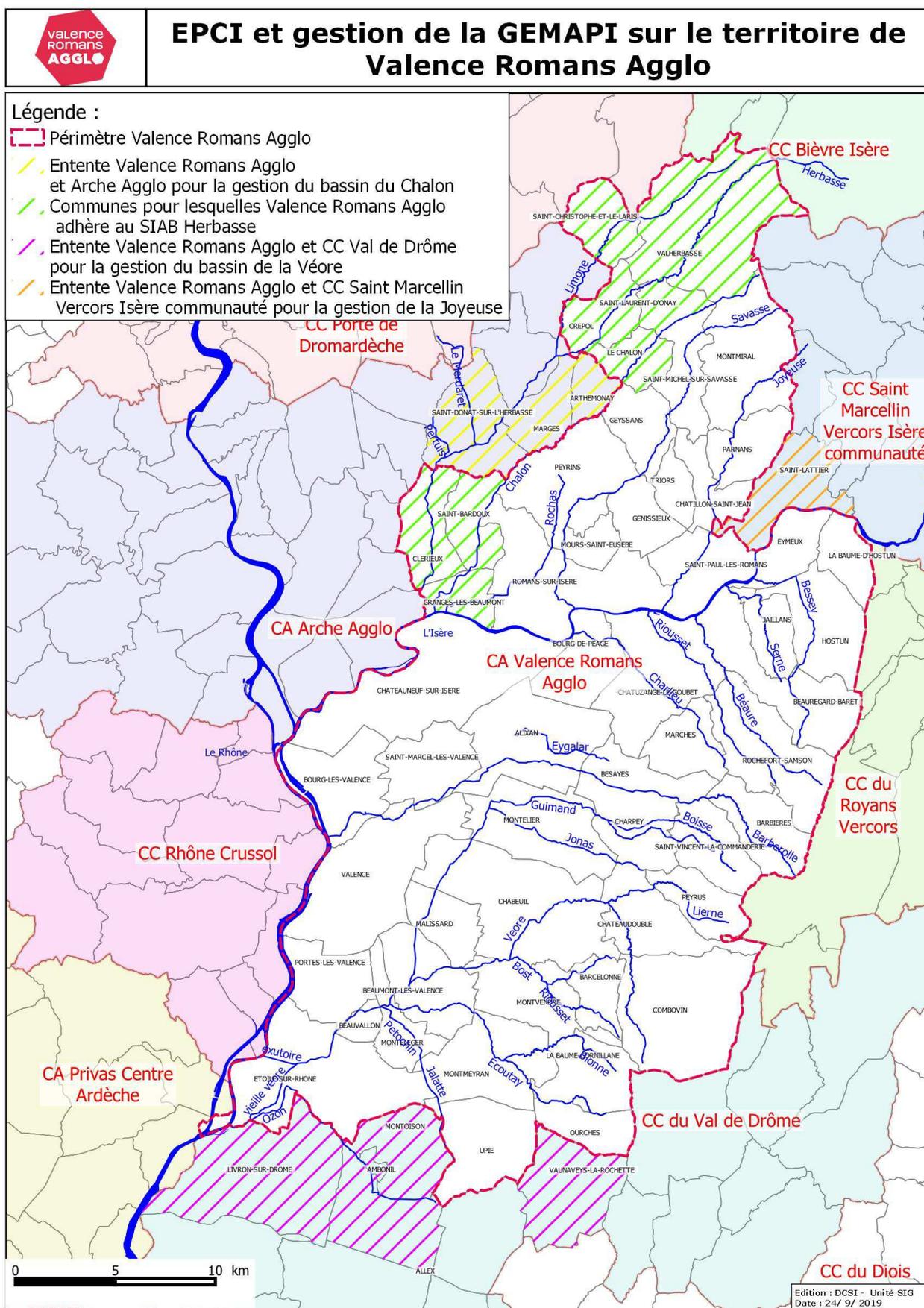
Le sud du bassin versant de la Véore (sous bassin versant de l'Ozon, amont des bassins versants du Pétochin/Loye/Jalatte) et une partie du bassin versant du Chalon (rive droite) ne sont pas complètement couverts par le territoire de l'Agglo.

Deux ententes ont ainsi été passées en 2017 entre l'Agglo et la Communauté de Communes du Val de Drôme d'une part (pour 5 communes) et l'Agglo et, Arche Agglo d'autre part (pour 3 communes). Ces ententes qui sont régies par l'article 5221-1 du code général des collectivités territoriales permettent de conserver la gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants.

Suite à la dissolution des différents syndicats de rivière, des groupes de travail géographiques ont été constitués afin de conserver une gouvernance locale à l'échelle du bassin versant de la Véore, du bassin versant de la Barberolle et bassins versants des affluents rive droite et gauche de l'Isère.

Depuis novembre 2018, une 3eme convention d'entente a été passée avec la communauté de communes de St Marcellin Vercors Isère Communauté pour la commune de St Lattier (gestion de la rivière la Joyeuse).

**Le présent contrat d'Agglo porte sur l'ensemble du territoire de l'Agglo, plus les secteurs concernés par les ententes. Il ne porte pas sur secteur du BV Herbasse géré par le syndicat Intercommunal du Bassin de l'Herbasse.**



Carte 4 : EPCI et gestion de la compétence GEMAPI sur le territoire de l'Agglo (09/2019)

## 2.2- Structuration de la compétence ASSAINISSEMENT/ EAUX PLUVIALES URBAINES

La compétence Assainissement de la Communauté d'Agglomération recouvre les 3 missions suivantes :

- Assainissement collectif des eaux usées (*52 communes sur les 54 communes de Valence Romans Agglo sont dotées d'un service public d'assainissement collectif. Seules les communes de Barcelonne, Le Chalon n'ont pas de réseau d'assainissement collectif*),
- Assainissement non collectif,
- Gestion des eaux pluviales

La compétence assainissement est exercée par l'Agglo depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur tout le territoire. A noter que la compétence assainissement collectif et gestion des eaux pluviales des communes de Barcelonne, Chateaudouble, Combovin, Montvendre et Peyrus a été transférée à l'Agglo le 1/1/2018 car la Communauté de Communes de la Raye a rejoint Valence Romans Agglo le 1/1/2017 seulement.

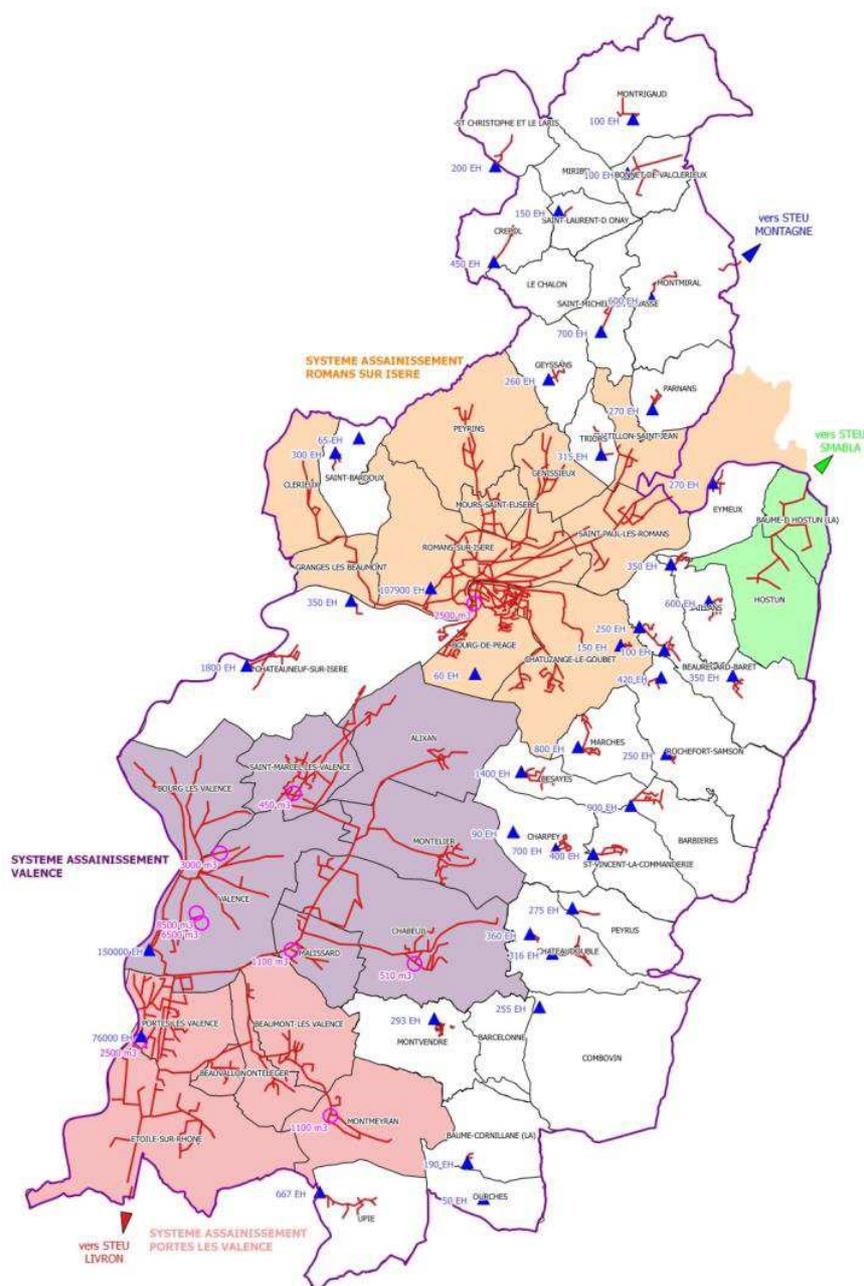
Le contenu du service public de gestion des eaux pluviales a été fixé par délibération du conseil communautaire du 7 avril 2015 et a défini ainsi les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales :

- la gestion des eaux pluviales réalisée par la Communauté d'agglomération s'exerce uniquement dans les zones « urbanisées », c'est-à-dire les zones où l'urbanisation est assez dense pour nécessiter de gérer les eaux pluviales créées par ces zones ;
- le système de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération est constitué des éléments suivants :
  - les réseaux d'eaux pluviales strictes,
  - les puits d'infiltration,
  - les bassins d'infiltration ou de stockage/restitution, hormis la gestion des espaces verts de ces bassins dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public,
  - les ouvrages dits « techniques alternatives » tels que les noues ou les tranchées drainantes,
  - les fossés en milieu urbain qui servent majoritairement aux eaux pluviales issues des zones urbanisées, qu'ils soient ou non confortatifs de la voirie,
- la gestion des eaux pluviales réalisée par la Communauté d'agglomération ne comprend pas :
  - la gestion du ruissellement (ruissellement provenant d'une zone non urbanisée, qui inonde une zone urbanisée),
  - la gestion des fossés en milieu non urbain,
  - la gestion des fossés en milieu urbain qui ne servent pas majoritairement à la gestion des eaux pluviales issues des zones urbanisées,
  - les cours d'eau busés ou canalisés même s'ils servent d'exutoires à des branchements d'eaux pluviales,
  - les reprofilages de voirie.

Le mode de gestion du système de gestion des eaux pluviales est le même que celui de l'assainissement collectif des eaux usées.

Quelques chiffres sur la compétence assainissement :

- 82 000 abonnés au service public d'assainissement collectif,
- 13 700 installations d'assainissement non collectif,
- 1 600 km de réseaux d'assainissement,
- 42 stations d'épuration dont 3 stations d'épuration principales : Valence (174 000 EH), Romans (104 000 EH) et Portes-lès-Valence (74 000 EH).

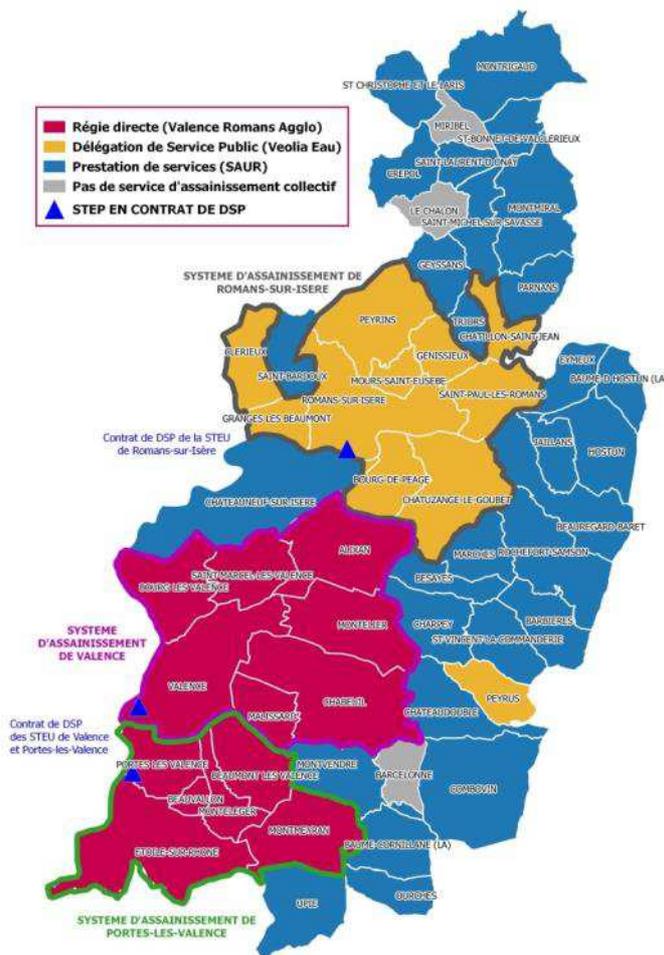


Carte 5 : Localisation des systèmes d'assainissement sur le territoire de l'Agglo

Le mode de gestion de l'assainissement est un mode mixte de gestion arrêté par délibération du 6/10/2016, à savoir :

- en régie directe pour l'exploitation des réseaux et ouvrages des 13 communes raccordées aux stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence,
- en délégation de service public pour la collecte et le traitement des eaux usées des 10 communes raccordées à la station de traitement des eaux usées de Romans,
- en délégation de service public pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence,
- en prestation de services pour les « petits systèmes d'assainissement ».

Les 2 nouveaux contrats de DSP passés avec VEOLIA le 1/1/2018 pour le système d'assainissement de Romans et le 1/10/2018 pour les stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence ont permis de parachever le scénario retenu sur les modes de gestion arrêté par les élus en 2016.



Carte 6 : Modes de gestion de la compétence assainissement sur le territoire de l'Agglo

Enfin, une régie assainissement dotée de la seule autonomie financière a été créée le 1/1/2019.

Cela a permis de resserrer la gouvernance avec la mise en place d'un conseil d'exploitation composé de 7 élus, 3 représentants des associations d'usagers, et de 2 personnes qualifiées, qui doit émettre un avis préalablement à toutes les délibérations qui sont prises par le conseil communautaire de l'Agglo.

### 2.3- Structuration de la compétence AEP

La compétence Alimentation en Eau Potable de la Communauté d'agglomération recouvrira les missions suivantes :

- Préservation des ressources pour l'eau potable (Captages, Zone de sauvegarde),
- Production, traitement et stockage,
- Distribution.

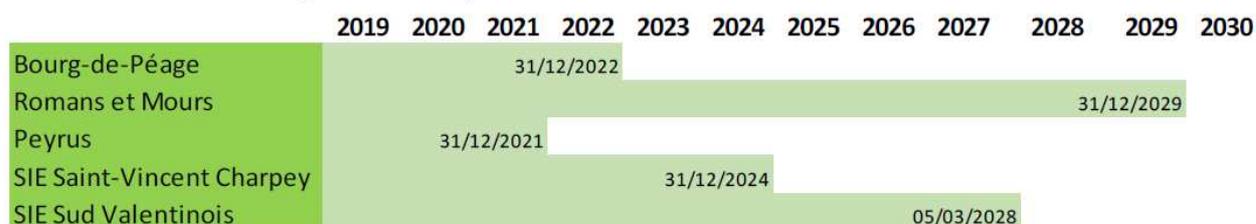
Quelques chiffres sur la compétence Eau Potable :

- 97 000 abonnés,
- 13 000 000 m3 annuels consommés,
- 38 ressources en eau potable,
- 105 réservoirs,
- 22 stations de production,
- 44 stations d'exhaure, reprise ou surpresseur,
- 3 531 km de réseau.

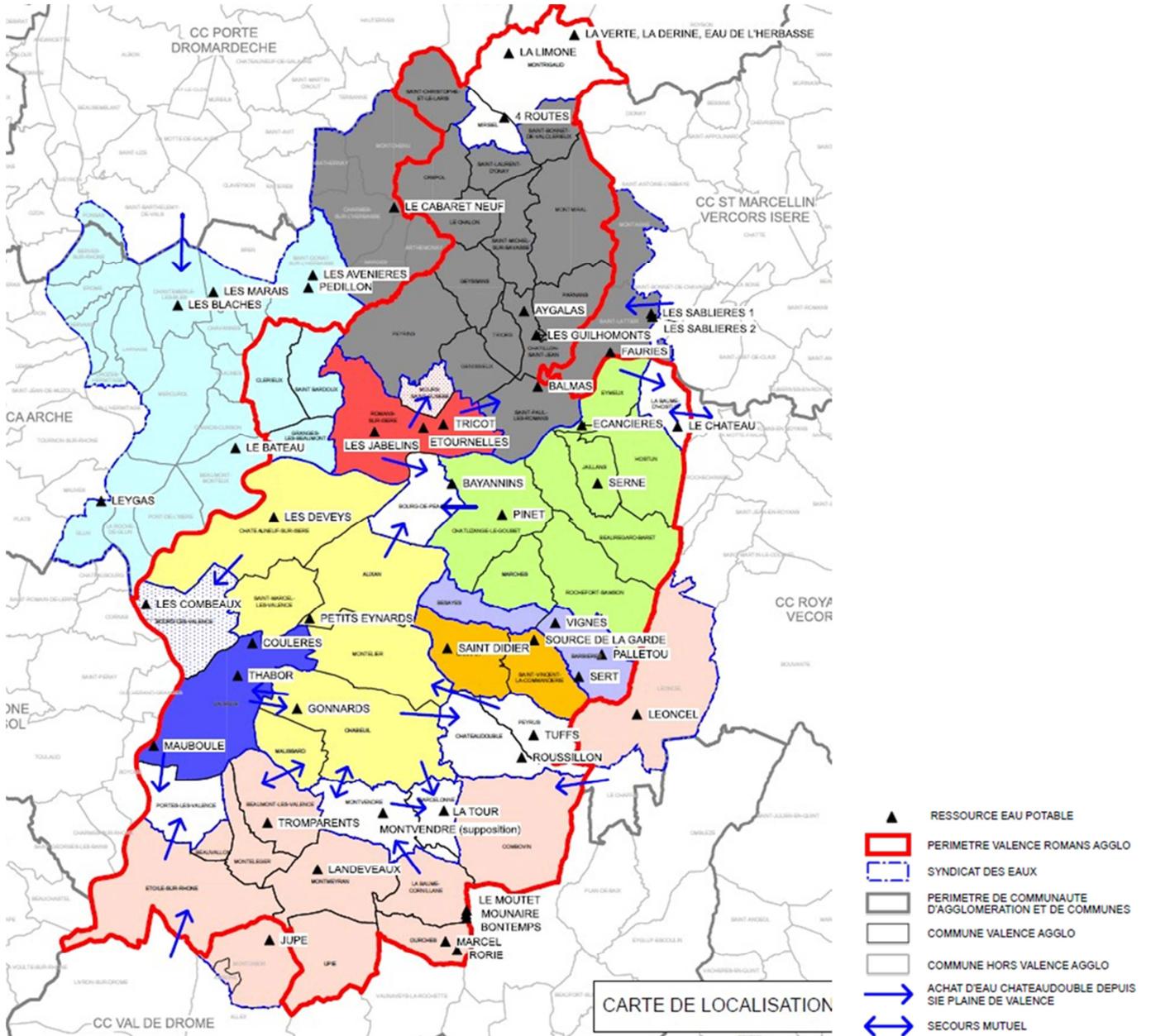
Le mode de gestion du service à compter de 2020 sera le même que ceux pré existants sur le territoire avant transfert soit :

- 14 Régies pour 69% des usagers (73% des communes),
- 6 Délégations de service public pour 31% des usagers (27% des communes) avec échéance des contrats entre 2021 et 2029.

Échéance des 5 contrats de délégation de service public



Ressources en eau potable du territoire :



Carte 7 : Les ressources en eau sur le territoire de l'Agglo

La concertation réalisée a permis d'acter la création d'une structure dédiée pour la gestion de l'eau potable et a d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire du 26/6/2019 portant création d'une régie autonome à autonomie financière dès le 1/1/2020.

Cette régie sera structurée en territoires géographiques ayant pour objectif de maintenir la proximité.



## 2.4 Structuration de la compétence PRESERVATION DES RESSOURCES

Actuellement, la compétence préservation des ressources est portée par la direction Environnement et Développement Local avec 2 postes dédiés en charge de la mise en œuvre des programmes d'action des 7 captages classés prioritaires, en lien avec les gestionnaires AEP.

La gouvernance politique est partagée entre les maîtres d'ouvrage compétents en eau potable (Régie Eau de Valence, Ville de Romans, Syndicat des Eaux de Rochefort Samson (SIERS) ) et l'Agglo.

Dans le cadre de la prise de compétence AEP au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette organisation va évoluer vers une structuration globale à l'échelle de l'Agglo, avec un seul COPIL et COTECH à dimension variable suivant la territorialisation des captages.

La gouvernance commune entre les politiques de développement agricole et forestier et celles pour la protection des ressources en eaux sera renforcée.

### 3. Etat des lieux, présentation des masses d'eau et milieux aquatiques sur le territoire de l'Agglo

#### 3.1- Eaux superficielles et milieux aquatiques

##### 3.2.1 Au niveau des cours d'eau :

Les bassins versants recensés pour tout ou partie sur le territoire ont une superficie totale d'environ 850 km<sup>2</sup> et sont traversés par 11 rivières principales affluents de l'Isère ou du Rhône:

- La Joyeuse, le Chalon, la Savasse, l'Herbasse, affluents rive droite de l'Isère,
- Le Charlieu, le Rioussel, la Beaura, le Serne et le Bessey affluents rive gauche de l'Isère,
- La Barberolle et la Véore, affluents rive gauche du Rhône.

*Voir localisation sur la carte page suivante.*

Les rivières ont globalement été fortement modifiées (rectification, endiguement) et le territoire est prioritaire (SDAGE et PGRI) pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations. Le contexte agricole est fort.

Au niveau du SDAGE, le territoire de l'Agglo est concerné (au moins en partie) par :

- 3 sous bassins versants :Drome des collines, Isère aval et bas Grésivaudan, et Véore Barberolle
- 21 masses d'eau (hors Isère et Rhône).

Globalement sur les 21 masses d'eau superficielles, toutes sont identifiées dans le SDAGE 2015-2021 en bon état chimique (avec ou sans ubiquistes) sauf la Barberolle qui est déclassée en état Mauvais sur l'état avec ubiquistes.

Au niveau de l'état écologique, 8 masses d'eau sont classées en bon état, 9 en état moyen, 3 en état médiocre, et 1 en état mauvais.

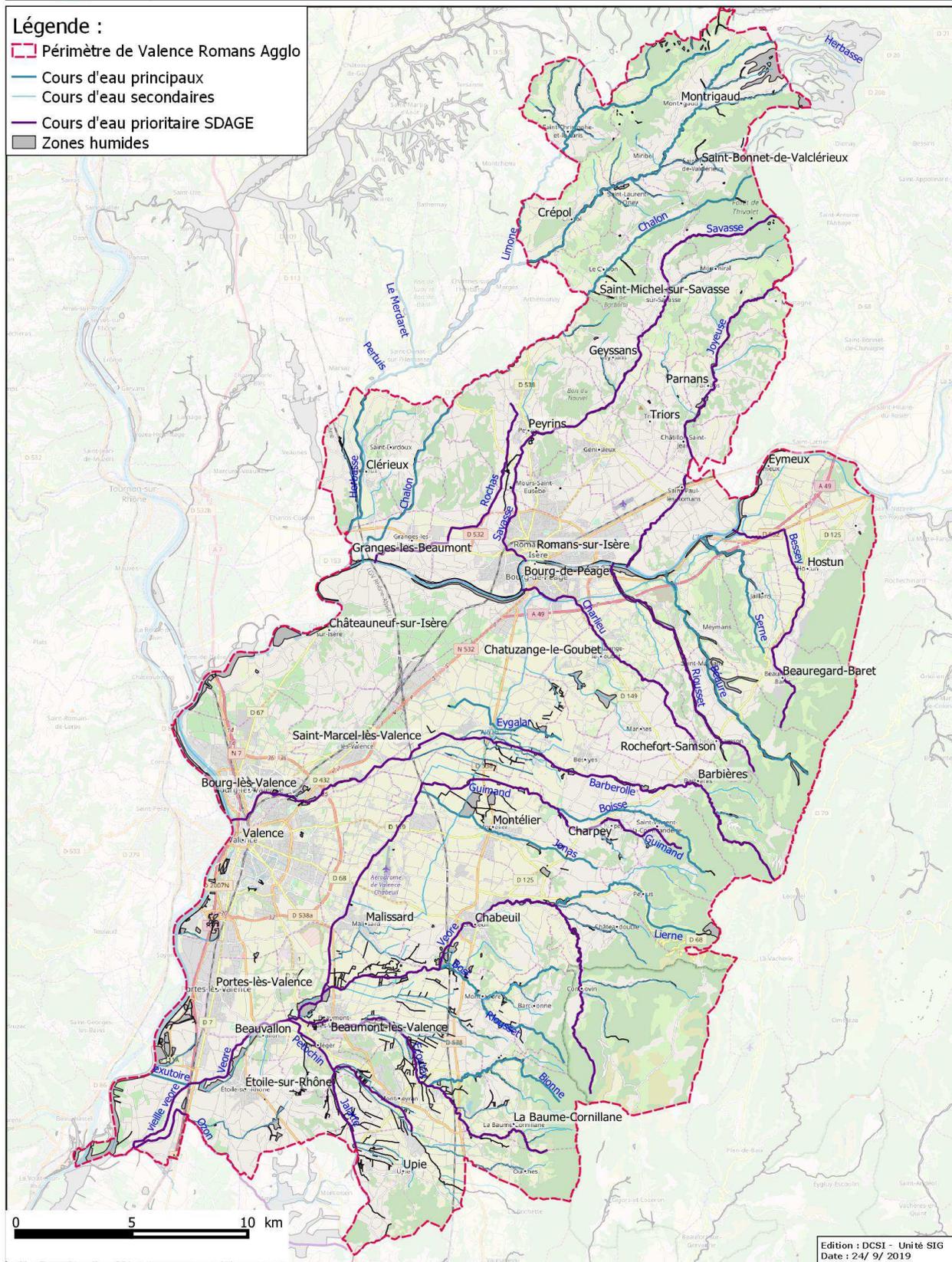
*La carte page suivante permet de localiser les cours d'eau sur le territoire de l'Agglo.*

*Les tableaux qui suivent détaillent les états écologique et chimique pour chaque masse d'eau et les pressions identifiées.*

## Cours d'eau et milieux aquatiques sur le territoire de Valence Romans Agglo

### Légende :

- Périmètre de Valence Romans Agglo
- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires
- Cours d'eau prioritaire SDAGE
- Zones humides



Carte 8 : cours d'eau et zones humides situés au moins en partie sur le territoire de l'Agglo

Etat des masses d'eau superficielles situées tout ou en partie sur le territoire de l'Agglo (données issues du SDAGE 2015-2021) :

Code du sous Bv	Libellé du sous Bv	Masse d'eau	Libellé masse eau de l'action	Etat écologique			Etat chimique sans ubiquiste		pression à traiter
				Etat	Objectif	Échéance	Etat	Échéance	
ID_10_02	Drôme des collines	FRDR1107	Le Châlon	Bon	bon état	2015	Bon	2015	Prélèvements
		FRDR1108	La Savasse	Mauvais	bon état	2027	Bon	2015	Morphologie, Nutriments, Prélèvements
		FRDR11096	ruisseau le bial rochas	Moyen	bon état	2027	Bon	2015	Morphologie
		FRDR1110	La Joyeuse	Médiocre	bon état	2021	Bon	2015	Continuité, Morphologie, Pesticides, (pollution diffuse), Prélèvements
		FRDR313	l'Herbasse de la Limone à l'Isère	Moyen	bon potentiel	2021	Bon	2015	Continuité, Morphologie, Prélèvements
		FRDR314	l'Herbasse de sa source au Valéré inclus et la Limone incluse	Bon	bon état	2015	Bon	2015	Continuité, Pesticides (pollution diffuse), Prélèvements
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan	FRDR10364	ruisseau le riousset	Moyen	bon état	2027	Bon	2015	Morphologie
		FRDR12104	ruisseau de la maladière = CHARLIEU	Moyen	bon état	2027	Bon	2015	Morphologie
		FRDR11210	Beaure	Moyen	bon état	2021	Bon	2015	inconnue (amélioration connaissances)
		FRDR10353	Serne	Bon	bon état	2015	Bon	2015	inconnue (amélioration connaissances)
		FRDR10670	Bessey	Bon	bon état	2015	Bon	2015	inconnue (amélioration connaissances)
ID_10_06	Véore Barberolle	FRDR10081	ruisseau le pétochin	Moyen	bon état	2021	Bon	2015	Morphologie, Nitrates (directive Nitrates), Prélèvements
		FRDR10394	ruisseau la barberolle	Médiocre	bon état	2027	Mauvais (avec ubiquistes)	2027 (avec ubiquistes)	Morphologie, Hydrologie, Pesticides (pollution diffuse), Substances hors pesticides (Pollution ponctuelle )
		FRDR10618	ruisseau de bost	Bon	bon état	2015	Bon	2015	Morphologie
		FRDR10666	ruisseau d'ozon	Médiocre	bon état	2027	Bon	2015	Morphologie, Pesticides (pollution diffuse), Prélèvements
		FRDR10975	ruisseau l'écoutay	Bon	bon état	2015	Bon	2015	Morphologie, Prélèvements
		FRDR11793	ruisseau le guimand	Moyen	bon état	2027	Bon	2015	Morphologie, Pesticides (pollution diffuse), Prélèvements
		FRDR11017	ruisseau la vollonge	Bon	bon état	2015	Bon	2015	pas de pression
		FRDR11877	ruisseau la lierne	Bon	bon état	2015	Bon	2015	Prélèvements
		FRDR448a	La Véore de la D538 (Chabeuil) au Rhône	Moyen	bon potentiel	2027	Bon	2015	Continuité, Morphologie Hydrologie, Prélèvements
FRDR448b	La Véore de sa source à la D538 (Chabeuil)	Moyen	bon état	2021	Bon	2015	Hydrologie, Prélèvements		

Un suivi de la qualité des eaux est mené par Valence Romans Agglo dans le cadre d'un observatoire de l'eau (voir ci -après : zoom sur l'observatoire de l'eau)

Au niveau des eaux superficielles, les résultats d'analyse montrent notamment un dépassement régulier sur certains cours d'eau de 20 mg/L pour les nitrates et de 0,1µg/L pour les pesticides (Glyphosate et AMPA).

Les eaux superficielles sont globalement davantage polluées vers le cours médian et aval des cours d'eau. Le secteur nord de l'Agglo (drome des collines) est globalement moins dégradé que le secteur sud (plaine de valence)

### **Zoom sur l'observatoire de l'eau de l'Agglo :**

L'Agglo a mis en place, depuis 2016, un observatoire de l'eau qui comporte environ 70 points de suivi de la qualité des eaux. En 2019, le nombre de points de suivi est légèrement inférieur afin de prendre en compte les résultats obtenus sur les 3 premières années.

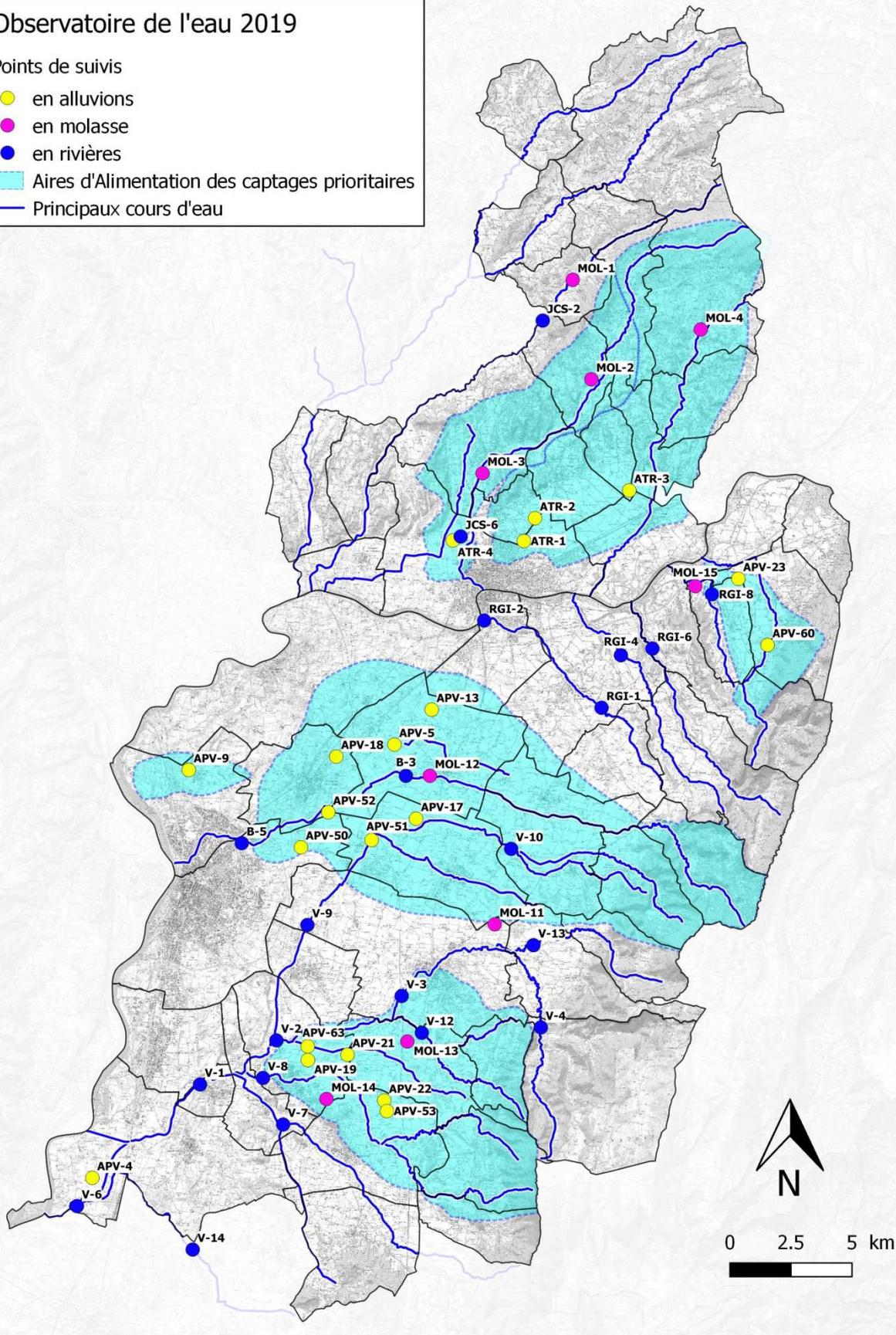
Au terme de 4 ans de mise en œuvre, le réseau suivi par cet observatoire va être mis à jour et adapté. Cela fait l'objet d'une action proposée au présent contrat d'agglo 2.

La carte ci-après présente les points suivis durant l'année 2019.

## Observatoire de l'eau 2019

Points de suivis

- en alluvions
- en molasse
- en rivières
- Aires d'Alimentation des captages prioritaires
- Principaux cours d'eau



Carte 9 : points de suivi de la qualité des eaux dans l'observatoire de l'eau pour l'année 2019

### 3.2.2 Au niveau des zones humides :

Environ 270 zones humides sont recensées sur le territoire de l'Agglo représentant environ 2 550 ha.

*Voir carte 8 ci-avant de localisation des cours d'eau et zones humides.*

#### • Sur les bassins versants des affluents du Rhône :

L'inventaire sur les bassins versants Véore et Barberolle a été mené par le CENRA en 2009/2010 pour les zones humides de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

Suite au porter à connaissance mené en 2011, le syndicat mixte du bassin versant de la Véore a lancé des démarches de connaissance, étude foncière et élaboration de plan de gestion (de manière participative) sur la zone humide de la Véore à Beaumont/Montéléger. Cette démarche est poursuivie dans le cadre de l'Agglo au niveau de la maîtrise foncière et de la rédaction du plan de gestion.

Il n'y a pas eu à ce jour d'inventaire complémentaire global notamment sur les zones humides de moins de 1000 m<sup>2</sup>, ni de démarche de priorisation sur les zones où intervenir (en dehors des démarches en cours actuellement dans le cadre du Contrat Vert et Bleu par le CENRA sur la plaine de Valence).

Le nombre de zones humides actuellement recensé sur ce secteur est de 123 pour 848 ha.

Seule une zone humide fait l'objet actuellement d'un plan de gestion approuvé et en cours de mise en œuvre : il s'agit de la zone humide de Bas Chassier qui est gérée par la commune de Chabeuil.

#### • Sur les bassins versants des affluents de l'Isère :

L'inventaire des zones humides a été actualisé en 2014 (étude GEREKO portant sur les bassins versants Joyeuse, Chalon, Savasse, et Herbasse).

Il a permis de compléter les inventaires initiaux qui étaient antérieurs à 2007 et de proposer une hiérarchisation. Cette étude a abouti à la définition de zones prioritaires d'intervention par l'Agglo (7 sites sur les bassins versants Joyeuse Chalon Savasse).

Les affluents rive gauche de l'Isère (secteur Bourg de Péage) n'ont pas fait l'objet de ces inventaires complémentaires.

#### • Les zones humides connectées aux nappes souterraines

*(source : rapport d'état des lieux SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, nov 2015)*

Le rapport d'état des lieux du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence (février 2016) a mis en évidence que certaines zones humides sont connectées aux eaux souterraines.



Ainsi, 117 zones humides entretenant des relations particulières avec les aquifères ont été identifiées, soit 20 % du nombre total de zones humides recensées sur le périmètre du SAGE. Ces zones humides représentent une superficie totale de 2 912 ha (soit 22 % de la surface totale des zones humides recensées et 1,44 % du périmètre du SAGE) et dont près de 195 km de cours d'eau.

Les zones humides en relation avec les aquifères ont été identifiées en fonction de leur contexte géologique, de la piézométrie, des connaissances de terrain. Les zones humides en partie alimentées par la nappe sont intégrées dans leur totalité dans l'analyse.

Il existe des zones d'émergence de la molasse mettant en contact direct les zones humides et les aquifères au niveau de Montoisson/Ambonil.

Sur la partie aval de la plaine de Valence, il s'agit de liaisons indirectes : on observe un surcreusement rempli par des argiles pliocènes parallèles au Rhône qui induit une remontée des eaux de l'aquifère en amont de cette barrière argileuse. Le bassin de la Véore entre l'amont de Chabeuil et Montéléger (cours d'eau - Véore, Bost, Rioussat et Ecoutay - et les zones humides associées) est concerné par cette relation avec la nappe.

### 3.2- Eaux souterraines

Deux formations géologiques sont principalement présentes sur le territoire, à savoir :

- Les formations les plus aquifères constituées majoritairement par les masses d'eau des Alluvions anciennes de la plaine de Valence et des Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère.
- Les Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme, constituant l'ossature du bassin. Elles forment les reliefs sur le secteur de la Drôme des Collines et se trouvent principalement sous couverture sur les plaines de Valence et de Romans. Cette formation est généralement aquifère.

Le territoire de l'Agglo est ainsi concerné (au moins en partie) par 3 masses d'eaux :

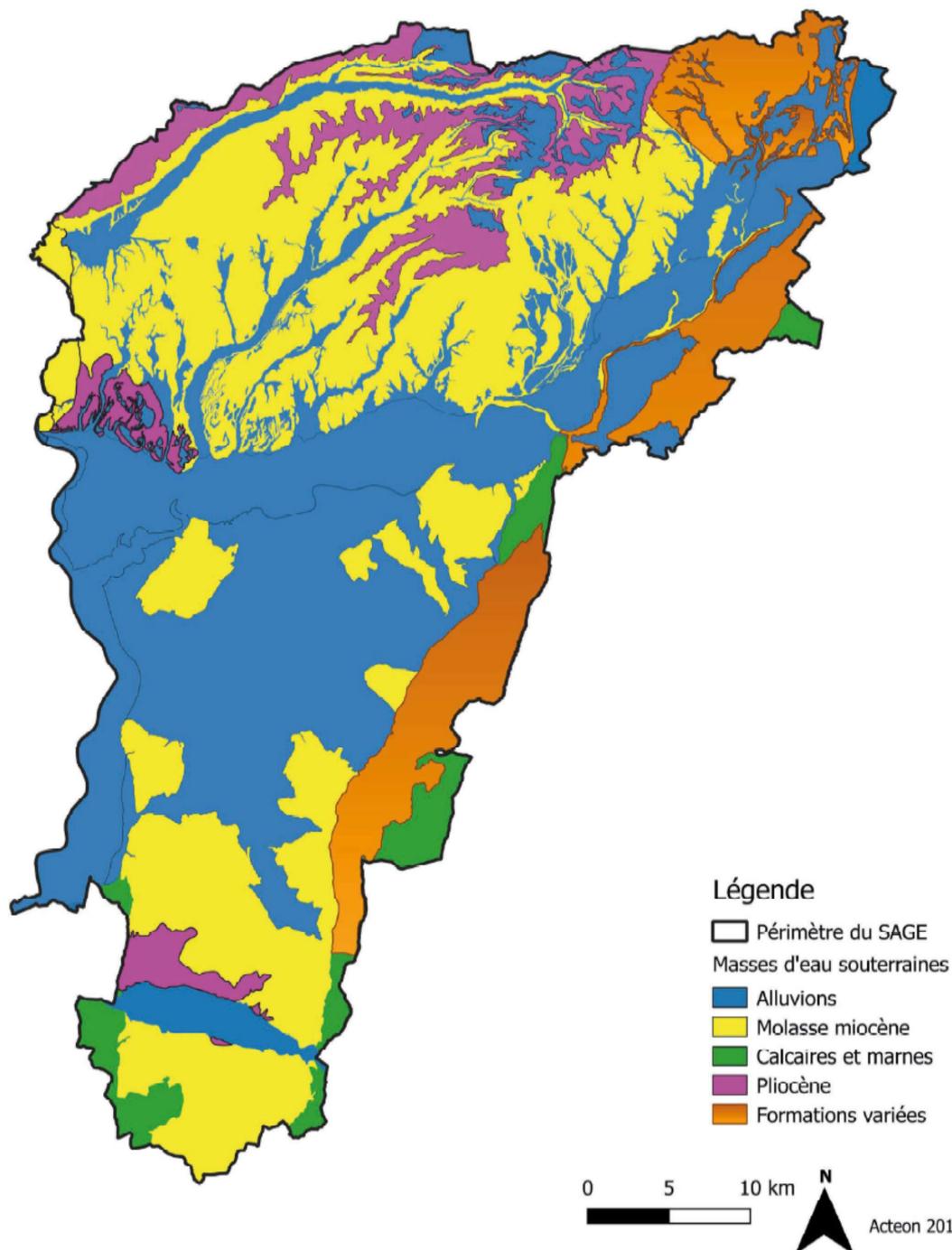
- Les Alluvions anciennes de la plaine de Valence (FRDG146)
- Les Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère (FRDG147)
- Les Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme (FRDG248)

Ces masses d'eau sont identifiées au SDGAE 2015-2021 en état chimique médiocre.

*La carte page suivante permet de localiser ces masses d'eau.*

*Le tableau qui suit détaille l'état chimique pour chaque masse d'eau et les pressions identifiées.*

## E1\_ MASSES D'EAU SOUTERRAINES DU TERRITOIRE DU SAGE



Source: AERMC

Carte 10 : situation des masses d'eaux souterraines à l'échelle du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence (source : atlas cartographique du SAGE, 2018)

Etat des masses d'eau souterraines situées tout ou en partie sur le territoire de l'Agglo (données issues du SDAGE 2015-2021) :

Masse d'eau	Libellé masse eau	Etat chimique			pression à traiter
		Etat	Objectif	Échéance	
FRDG146	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence	Médiocre	Bon état	2027	Nutriments (pollution diffuse) Pesticides (pollution diffuse) Prélèvements Nitrates (Directive Nitrates)
FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère	Médiocre	Bon état	2027	Nutriments (pollution diffuse) Nitrates (Directive Nitrates)
FRDG248	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	Médiocre	Bon état	2027	Nutriments (pollution diffuse) Pesticides (pollution diffuse) Prélèvements Nitrates (Directive Nitrates)

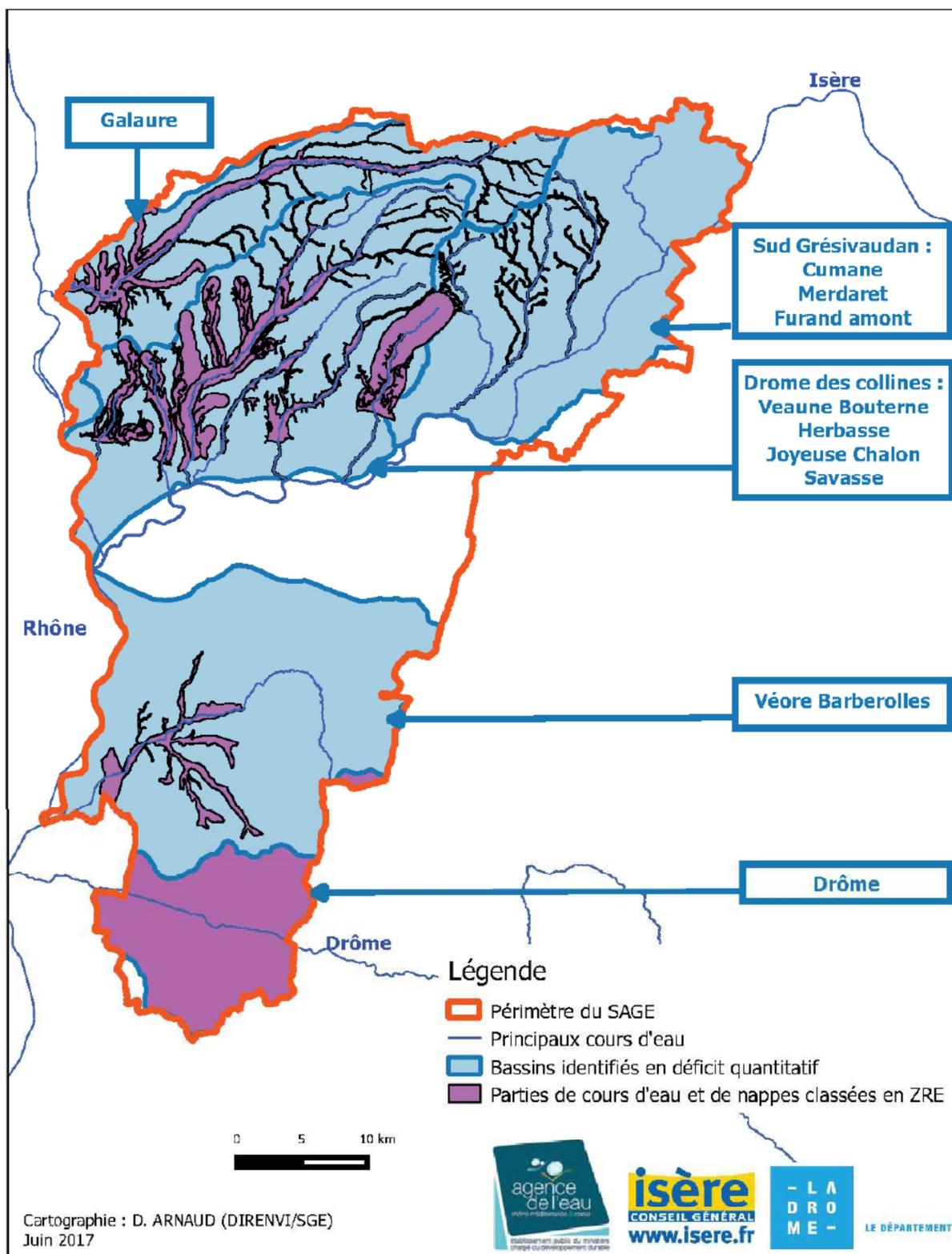
**Le suivi de la qualité des eaux souterraines** mené dans le cadre de l'observatoire de l'Eau permet de constater tout comme sur les eaux superficielles deux types de pollutions récurrentes : les nitrates et les pesticides. Les eaux souterraines présentent globalement des taux de nitrates et pesticides supérieurs à ceux des eaux superficielles avec des dépassements réguliers des 50 mg/L pour les nitrates et de 0.1µg/L pour les pesticides (effet « cocktail » important).

Au niveau du territoire de l'Agglo, les eaux souterraines sont davantage polluées sur la plaine de Valence que sur le reste du territoire

**Sur le plan quantitatif**, hormis les axes Rhône et Isère, les masses d'eau superficielles sont en déséquilibre quantitatif. Cela a notamment conduit à la réalisation d'études des volumes prélevables et à la mise en place de Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sur lesquelles des efforts de réduction des prélèvements (en eaux superficielles et souterraines) doivent être déployés en priorité. Les masses d'eau souterraines présentent un bon état quantitatif qui reste toutefois fragile. La nappe de la Molasse est en effet identifiée et utilisée régulièrement comme une solution de substitution aux prélèvements en eaux superficielles. Par ailleurs, des surexploitations localisées peuvent perturber l'hydrologie, notamment durant l'étiage, et contaminer la nappe de la molasse. Ces phénomènes sont déjà visibles sur certains secteurs de la plaine de Valence et de la Drôme des collines. L'imperméabilisation des sols diminue quant à elle la recharge des nappes.

(source : résumé non technique du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, 2018)

**SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence**  
**Bassins identifiés en déficit quantitatif et cours d'eau**  
**(et nappes d'accompagnement) classés en Zones de Répartition des Eaux**



Carte 11 : localisation des zones de répartition des eaux sur le territoire du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence (source : résumé non technique du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, 2018)

## 4. Présentation des enjeux identifiés sur le territoire de l'Agglo

### 4.1 - Une vision et gouvernance globale à l'échelle de l'Agglo

Un enjeu fort réside tout d'abord dans le confortement de la vision globale portée par l'Agglo sur son territoire. Cela se traduira par la mise en place d'une gouvernance sur toutes les facettes de la gestion de l'eau.

En effet, la constitution récente de l'Agglo et les prises de compétences obligatoires successives : GEMAPI 2018, AEP 2020 entraînent des restructurations locales importantes sur les porteurs de compétence ainsi que sur la manière d'organiser ces compétences et les mettre en œuvre.

La volonté de l'Agglo de développer une vision globale sur la gestion de l'eau s'est déjà illustrée autour de différentes démarches :

- **adhésion aux principes de l'International Water Association pour des Territoires Eau-Responsables** afin d'agir sur les axes suivants (délibération du 27 juin 2018) :
  - Des services d'eau durables pour tous,
  - Une conception urbaine sensible à l'eau,
  - Une ville connectée à son bassin versant,
  - Des communautés eau-responsables.

La déclinaison locale de ces principes est actuellement développée au sein de la démarche AGGL'EAU RESPONSABLE, avec pour ambition de développer une politique de gestion globale de l'eau à l'échelle de notre territoire en incluant dans la réflexion les incertitudes de l'avenir liées au changement climatique.

Cette démarche est innovante dans le sens, aussi, où elle implique plusieurs directions de l'Agglo dans une vision intégrée de la gestion de l'eau. Pour l'instant, elle traite principalement de la gestion des eaux pluviales en zone urbaine. Il s'agit notamment de promouvoir tous les projets de déconnexion et de désimperméabilisation des eaux pluviales dans les projets communaux notamment de requalification urbaine. Infiltrer l'eau de pluie là où elle tombe, un principe simple en apparence, mais encore compliqué à mettre en œuvre quand il s'agit de le traduire dans les projets communaux ou intercommunaux.

Ce principe d'une gestion intégrée de l'eau pourra être élargi à tout le cycle de l'eau dès lors que la compétence Eau Potable aura été transférée à l'Agglo.

- **le programme Eau / Agriculture mis en place depuis deux ans par l'Agglo.**

Cette démarche, en lien avec les gestionnaires AEP actuels, s'inscrit notamment dans le cadre des procédures Captages Prioritaires. Une de ses ambitions est de créer un véritable accompagnement du monde agricole sur les enjeux de l'eau.

- **Le premier contrat d'Agglo, mené en 2017-2018, s'est inscrit également dans cette volonté de porter une vision globale de l'eau.**

Les enjeux suivants avaient été ciblés : captages prioritaires, continuité écologique, altération de la morphologie, gestion quantitative, pollution domestique, pollution diffuse par les pesticides, pollution diffuse par les nutriments, zones humides.

Le chantier en 2020 avec l'actualisation du projet politique de territoire par les nouveaux élus, devra conforter cette vision globale et visera à concevoir une véritable stratégie intégratrice et partagée à l'échelle de l'Agglo. Cette stratégie devra permettre de garantir, pour tout projet du territoire, la prise en compte de son impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, sa vulnérabilité face aux risques, et de réduire ceux-ci.

**La mise en place de cette stratégie globale est étroitement liée à la mise en place préalable d'une gouvernance autour de l'eau en concertation avec les acteurs du territoire.**

La gouvernance actuelle sera remise à plat. Les modes de gouvernance actuels résultent en effet soit des procédures contractuelles qui étaient initiées au moment de la constitution de l'Agglo (procédures de captages prioritaires, contrat de rivière, PAPI...) soit de l'historique des anciennes structures de gestion (syndicats de rivière, etc.).

Le constat montre la nécessité de mettre en place une gouvernance plus globale tout en maintenant une cohérence de territoire (notion de bassin versant au niveau de la GEMAPI) et une proximité avec les acteurs locaux.

Cette vision globale sera également à lier étroitement avec l'aménagement du territoire et les enjeux identifiés au niveau des milieux et des ressources en eau.

## 4.2 - L'intégration des enjeux supra

Les enjeux, à l'échelle de l'Agglo, sont inclus dans des enjeux à plus grande échelle :

- **Adapter les territoires au changement climatique** dont on commence à percevoir les effets à notre échelle (hivers doux, augmentation des périodes sèches, apparition de pluies moins fréquentes mais plus intenses, orages de grêles) doit impérativement être pris en compte et intégré dans la politique de l'eau qui sera développée sur le territoire.
- **Améliorer l'état de nos eaux**

=> **A l'échelle du territoire hydrographique Rhône Méditerranée à travers le SDAGE** : le SDAGE en cours et celui à venir, flèchent de nombreuses masses d'eaux souterraines ou superficielles en terme d'amélioration sur les volets prélèvements, altération de la morphologie, de la continuité, pollution diffuse par les nutriments, par les pesticides, pollution ponctuelle par les substances autres que pesticides.

A noter que le territoire de l'Agglo est concerné par 21 masses d'eau superficielles et 3 masses d'eaux souterraines.



=> **A l'échelle des masses d'eaux souterraines du territoire et notamment de la nappe de la molasse miocène du bas Dauphiné à travers le SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence.** Le projet de SAGE a été approuvé le 18/12/2018. Il est actuellement en phase d'enquête publique (automne 2019).

Le SAGE a identifié les 4 enjeux suivants : la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable, l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides, la gestion quantitative des ressources souterraines, en lien avec les ressources superficielles, la maîtrise des impacts de l'urbanisation en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource. Toutes les opérations portées par l'Agglo devront être désormais cohérentes avec les orientations fixées par le SAGE. Celui-ci servira donc de fil rouge pour la définition de la politique de l'eau de Valence Romans Agglo.

=> **A l'échelle de sous bassins versants du SDAGE à travers les Plans de gestion de la ressource en eau (PGRE).**

Les PGRE, validé pour Véore Barberolle ou en cours de rédaction pour Drôme des Collines, mettent notamment en exergue un contexte tendu sur la quantité avec un enjeu de partage de la ressource. Ils définissent les objectifs de réduction des prélèvements attendus pour atteindre le bon état quantitatif ainsi que les programmes d'action à mettre en place

### 4.3 - Les enjeux de gestion de l'eau et des milieux à l'échelle de l'Agglo

**Le constat, après les 2 années d'exercice du premier contrat d'Agglo** et l'année de transition en 2019 qui a permis de poursuivre les actions du contrat d'Agglo en cours fin 2018, est que l'expérience acquise permet de **mieux appréhender les principaux enjeux liés à l'eau à l'échelle du territoire de l'Agglo** sur deux aspects : à la fois limiter l'impact de l'homme sur l'eau et les milieux (dégradation de la qualité, surconsommation, modification des bassins versants, imperméabilisation, contraintes et dégradations des milieux aquatiques, perte de biodiversité, etc) et limiter l'impact de l'eau sur l'homme (inondations, pluies intenses, ruissellement, infiltration, sécheresse, dégradation de la qualité de l'eau potable, etc).

Les enjeux tels qu'ils sont actuellement identifiés sur le territoire peuvent se décliner sur différents volets :

#### **Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des milieux, restaurer la biodiversité**

Les cours d'eau des bassins versants du territoire ont été pour beaucoup fortement modifiés notamment sur la plaine de Valence et l'enjeu de restauration de ces milieux est très fort.

**Cet enjeu passe par :**

- **Restaurer et entretenir les cours d'eau,**
- **Améliorer la continuité écologique,**

- **Préserver et restaurer les zones humides,**
- **Améliorer la biodiversité.**

A noter qu'au niveau des eaux superficielles, un autre enjeu majeur existe sur le territoire étroitement lié à la préservation et amélioration de la qualité écologique des milieux : il s'agit de la prévention des inondations. Cet enjeu n'est pas développé en tant que tel dans le présent contrat d'Agglo avec l'Agence de l'Eau dont les axes d'intervention ne prennent pas en compte cet enjeu. Pour autant la conciliation des enjeux inondation et milieux est au cœur de la compétence GEMAPI. Et les projets globaux de grande ampleur en perspective sur le territoire prennent en compte cette gestion intégrée des milieux en lien avec le risque inondation. Considérant que c'est la voie la plus efficace et la moins onéreuse pour protéger les biens et les personnes contre les inondations. Restaurer pour mieux protéger est un préalable aux actions portées par l'Agglo.

### Améliorer qualitativement et quantitativement les ressources en eau

Cet enjeu majeur passe par :

- **Lutter contre toutes formes de pollution** pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux :
  - Lutter contre les pollutions domestiques (amélioration du fonctionnement par temps de pluie, réalisation et mise à jour des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales, suppression des rejets directs d'eaux usées aux cours d'eau),
  - Réduire les pollutions diffuses toxiques,
  - Lutte contre les pollutions aux nutriments et pesticides, au travers notamment d'un programme « eau et agriculture » vaste et ambitieux
  - Mettre en œuvre une base de données partagée sur l'eau à l'échelle du territoire (fonctionnement des aquifères, qualité, quantité...),
  - Restaurer et préserver la qualité des masses d'eaux souterraines exploitées pour l'AEP (démarche captages prioritaires et zones de sauvegarde exploitées ou non du SAGE).
- **Mieux partager et économiser l'eau, améliorer le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir, dans le contexte de l'adaptation au changement climatique** où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent :
  - Améliorer la gestion quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines,
  - Mettre en œuvre un plan de lutte contre les pertes en eau dans les réseaux,
  - Définir un plan d'interconnexion et de partage des ressources en eau potable,
  - Mettre en place un dispositif d'accompagnement auprès des usagers de l'eau et notamment du monde agricole
  - Optimiser la gestion des eaux pluviales, Désimperméabiliser et déconnecter les eaux pluviales dès que cela est possible.
  - Expérimenter des pratiques comme la réutilisation des eaux usées traitées



## Promouvoir et favoriser la gestion durable des services

Cet enjeu majeur passe par la mise en œuvre de la structuration des services publics d'eau et d'assainissement vers une gestion durable en lien avec les prises de compétences récentes ou à venir (2020) de l'Agglo :

- Définir et atteindre un niveau de service homogène sur l'ensemble du territoire,
- Optimiser la connaissance patrimoniale et mise en place d'une gestion patrimoniale des eaux AEP et assainissement,
- Mettre en place des démarches expérimentales

### 4.4 – Mise en œuvre des politiques publiques et efficience

Une stratégie et une gouvernance nouvelles vont être mises en place sur la durée du contrat d'Agglo2.

L'enjeu est de permettre l'accompagnement du territoire dans la mise en œuvre de cette stratégie par le développement de moyens suffisants :

- d'animation technique pour porter les programmes d'action permettant de répondre aux enjeux,
- de stratégie foncière
- d'animation / sensibilisation / partage des connaissances envers le grand public ou acteurs plus ciblés, sensibilisation et éducation pour une gestion durable des ressources en eau,
- de suivi et évaluation de l'efficience des programmes d'actions ainsi que des nouvelles politiques locales de l'eau qui seront définies dans cette nouvelle stratégie globale et gouvernance à l'échelle du territoire.

Répondre à cet enjeu est essentiel pour permettre d'actualiser et faire évoluer les programmes d'action si nécessaire et de vérifier la compatibilité entre les moyens mis en œuvre et les résultats escomptés et obtenus.

Cet enjeu va passer par la mise en place de moyens d'animation (au travers notamment de postes et prestations), de suivi sur la base notamment de tableaux de bord et d'une démarche d'évaluation.

## 5. Présentation des démarches et procédures en cours sur le territoire de l'Agglo

En complémentarité avec le Contrat d'Agglo, plusieurs démarches et procédures sont en cours sur le territoire de l'Agglo.

Certaines sont portées directement par l'Agglo, d'autres par des structures différentes (SM du SCoT Grand Rovaltain, Département de la Drôme, etc...).

Ces démarches se traduisent pour la plupart par la mise en œuvre d'un programme d'actions pour lequel l'Agglo fait partie des maîtres d'ouvrage.

La répartition des actions de l'Agglo dans ces différentes démarches ou procédures contractuelles explique que les actions permettant de répondre au programme de mesure du SDAGE ne figurent pas toutes au présent Contrat d'Agglo. On comptabilise cependant moins de procédures contractuelles avec engagement des partenaires financiers en cours sur ce second contrat. En effet les deux contrats de rivière (Herbasse et Joyeuse Chalon Savasse) sont terminés. En dehors des PAPI, il reste le Contrat Vert et Bleu porté par le SM du Grand Rovaltain.

Faire converger les anciennes démarches vers un dispositif unique plus cohérent et plus lisible était l'un des objectifs du premier Contrat d'Agglo. Le second contrat d'agglomération marque une étape supplémentaire dans ce processus. A l'issue de la première période du contrat, le Contrat Vert et Bleu sera lui aussi terminé.

Le tableau présenté en annexe 1 permet d'appréhender de manière détaillée la réponse des différents dispositifs, y compris le contrat d'agglomération, au regard des mesures du Programme de mesures 2016-2021.

### 5.1- Contrat d'Agglo 1: RAPPEL

**Portage** : Agglo

**Territoire concerné** : territoire de l'Agglo (élargi pour la mise en œuvre potentielle des actions aux portions de bassins versants non situés directement sur l'Agglo => territoire plus vaste que celui de l'Agglo (voir carte 4 sur les EPCI et la GEMAPI)

**Description** :

Ce 1er contrat a été conclu entre l'Agglo, le Syndicat intercommunal de l'Herbasse et l'Agence de l'Eau sur la période 2017 / 2018.

Le périmètre du Contrat correspondait au territoire de compétence de Valence Romans Agglo, soit 56 communes.



Ce contrat avait notamment pour objectif d'asseoir une stratégie commune de lutte contre les pollutions domestiques, industrielles et agricoles de l'eau, de préservation et de restauration des eaux superficielles et souterraines (aspects qualitatifs et quantitatifs), des milieux aquatiques et des zones humides sur le territoire de l'Agglomération, et de partager la priorisation des actions à mettre en œuvre au regard du programme de mesures du SDAGE, du renforcement de la trame bleue sur le territoire de l'Agglomération et de son projet de territoire 2015-2020 ;

**Trois axes d'intervention** ont été suivis :

- Axe 1 : restaurer et maintenir la qualité écologique des cours d'eau,
- Axe 2 : améliorer qualitativement et quantitativement l'eau des ressources en eau et des milieux aquatiques
- Axe 3 : animer, suivre et évaluer l'efficacité des programmes d'actions et des nouvelles politiques locales de l'eau.

**L'engagement financier de l'AERMC, pour ce 1<sup>er</sup> contrat, s'élevait à 4 021 201 € HT d'aides maximales pour un montant total d'actions estimé à 10 905 366 € HT.**

**En termes de bilan de ce 1<sup>er</sup> contrat**, fin 2018, sur les 41 opérations inscrites au programme, 4 opérations étaient terminées et 33 opérations avaient démarré et étaient encore en cours. Seules 4 n'ont pas été lancées du tout. Cela donne un taux d'actions lancées (en nombre d'actions) de 90 %.

Parmi les opérations les plus marquantes inscrites au contrat d'Agglo et qui ont au minima été lancées durant la durée du contrat, on peut citer :

- Sur l'axe 1 :
  - La réalisation de l'étude pour la restauration du secteur endigué sur la Véore à Beaumont,
  - Le lancement de l'étude d'AMO pour la restauration et protection des secteurs à enjeux de la Barberolle,
  - La restauration de la franchissabilité de 4 ouvrages sur le bassin versant de l'Herbasse.
- Sur l'axe 2 :
  - Le démarrage de l'étude de réutilisation des eaux usées traitées des stations d'épuration,
  - Le développement de la gestion intégrée des eaux pluviales strictes,
  - Le développement de l'opération collective visant à accompagner la réduction des émissions de substances dangereuses dispersées,
  - L'amélioration des systèmes d'assainissement par temps de pluie,
  - La mise en œuvre de plans de reconquête de la qualité de l'eau pour les captages prioritaires.
- Sur l'axe 3 :
  - Le lancement de l'étude sur la prise de compétence eau potable,
  - Le lancement de l'étude de stratégie foncière « Eau »,

- Le développement et la pérennisation de l'observatoire de l'eau initié en 2016,
- L'évaluation participative (axée sur le volet captages prioritaires).

## 5.2- Captages prioritaires

**Portage** : Agglo et distributeurs d'eau potable

**Territoire concerné** : Aires d'alimentation des captages et zones de protection

### Description :

7 captages classés prioritaires pour la restauration de la qualité de l'eau brute dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 - 2021 sont présents sur le territoire et contribuent à l'alimentation d'environ 80 % de la population de l'agglomération.

Les zones les plus sensibles pour la ressource en eau ont été identifiées sur 6 de ces captages (sur le 7<sup>ème</sup>, les Combeaux à Bourg les Valence, les cartographies du bassin d'alimentation et des zones sensibles ont été réalisées, ainsi que les diagnostics des pressions agricoles et non agricoles).

**Ces actions de restauration sont menées par l'Agglo dans le cadre de sa compétence sur la préservation de la qualité de la ressource en eau en partenariat avec les distributeurs d'eau gestionnaires de ces captages :**

- **auprès des agriculteurs** (rencontres individuelles et accompagnement technique, animation de thématiques de groupes, essais aux champs et démonstrations de matériel, création d'un réseau de fermes d'échanges (et de partage)).
- **auprès des communes** (diagnostic des pratiques à l'échelle communale, mise à disposition d'une exposition expliquant les enjeux et les techniques alternatives d'entretien des espaces communaux, formations auprès des agents communaux, accompagnement technique et financier pour la mise en œuvre de pratiques alternatives à l'usage des pesticides).  
Une gouvernance commune est mise en place entre les politiques de l'Agglo relatives au développement agricole et forestier (DAF) et à la protection des ressources en eaux par l'intermédiaire de la charte DAF (voir ci-après).

Un comité d'évaluation commun des programmes d'action est mis en place.

Etat d'avancement de chaque démarche :

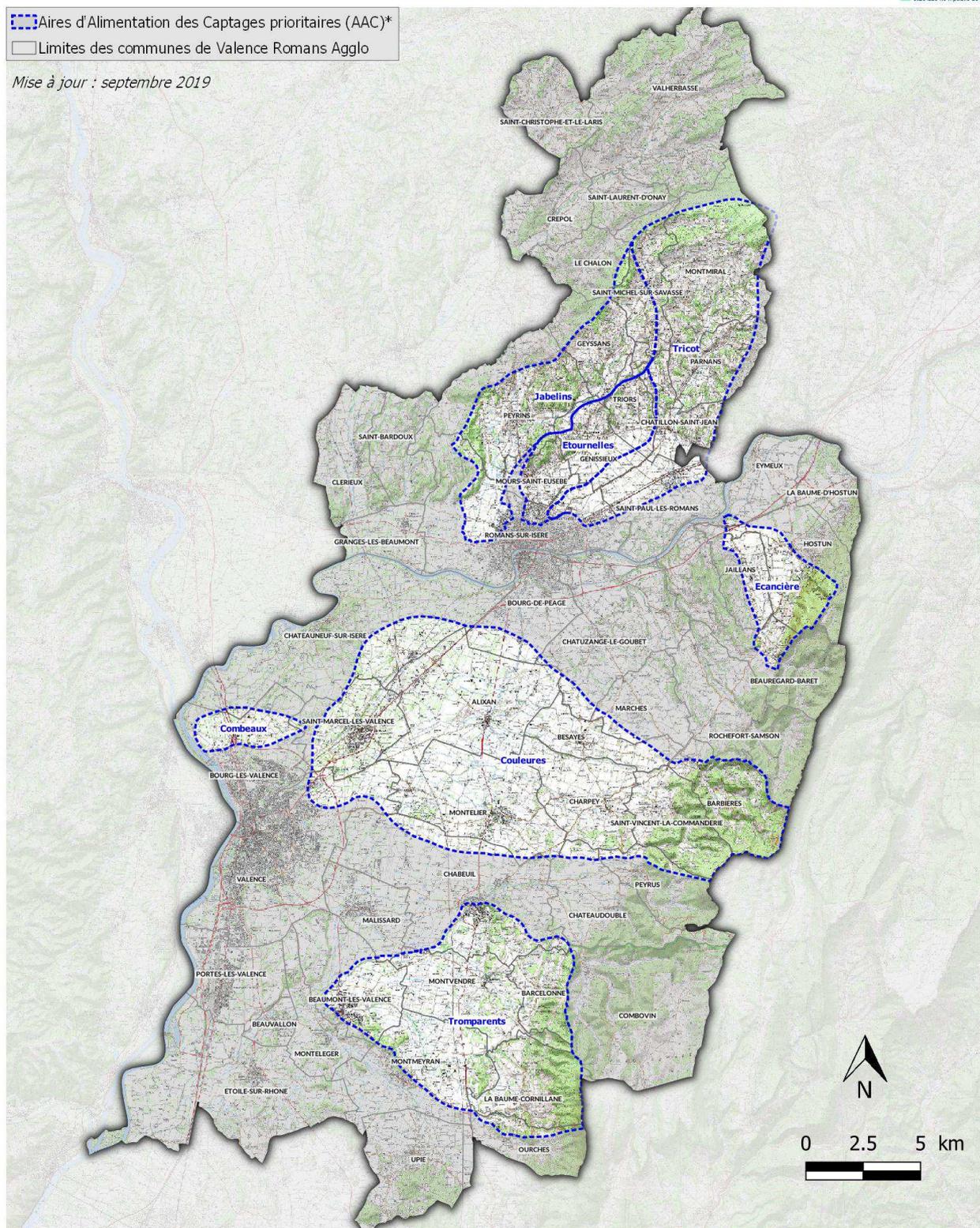
Captages prioritaires	Localisation	Avancement des démarches	Maîtrise d'ouvrage	Maitrise d'œuvre Valence Romans Agglo
Couleures	Valence	Plan d'actions 2015-2019	Régie de l'eau de Valence	OUI
Tromparents	Beaumont lès Valence		Syndicat intercommunal du Sud Valentinois	OUI
Combeaux	Bourg lès Valence	Etudes terminées Plan d'actions à construire	Ville de Bourg lès Valence (entente avec Régie de l'eau de Valence)	NON (partie étude) OUI (actions agricoles)
Tricot, Jabelins, Etournelles	Romans sur Isère	Plan d'actions 2017-2020	Ville de Romans sur Isère	OUI
Ecancière	Eymeux	Plan d'action 2018-2022	Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Sanson	OUI
Deveys	Châteauneuf d'Isère	Etude hydrogéologique et diagnostic des pressions axé principalement sur nitrate	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence	NON

Les aires d'alimentation des captages prioritaires figurent sur la carte suivante.

## Cartographie des zones les plus sensibles pour la ressource en eau potable (surfaces délimitées à l'issue de démarches réglementaires)

--- Aires d'Alimentation des Captages prioritaires (AAC)\*  
 □ Limites des communes de Valence Romans Agglo

Mise à jour : septembre 2019



\* Le classement en captage prioritaire résulte d'un processus de concertation locale basé sur 3 critères : 1- l'état de la ressource vis à vis des pollutions diffuses (essentiellement nitrates et pesticides); 2- le caractère stratégique de la ressource; 3- la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Carte 11 : Localisation des aires d'alimentations des captages prioritaires sur le territoire de l'Agglo

### 5.3- Charte Développement Agricole et Forestier (DAF)

**Portage :** Agglo

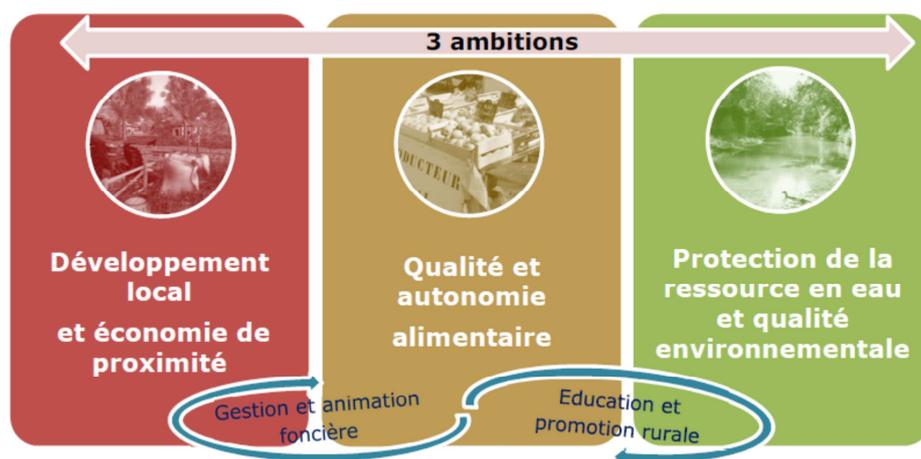
**Territoire concerné :** territoire de l'Agglo

#### **Description :**

L'Agglo a construit une stratégie de développement agricole et forestier pour la période 2016-2020, en y associant largement les acteurs locaux investis dans ces domaines. Cette stratégie s'est traduite par la signature d'une charte qui vise à :

- **Asseoir le développement agricole et forestier** comme vecteur d'une attractivité et d'une identité indéniable pour notre périmètre
- **Identifier les enjeux** auxquels doit répondre le territoire pour préserver, développer et valoriser le monde agricole et forestier,
- **Partager des orientations communes** dans lesquels chaque signataire s'engage à œuvrer, à la hauteur de ses compétences et de ses moyens ;
- Acter que **chaque acteur est complémentaire** des autres pour agir en ce sens et que la concertation et la transversalité sont indispensables pour mener une action cohérente, efficace et accessible.

Cette charte s'articule autour de 3 grandes AMBITIONS stratégiques/enjeux prioritaires et 2 leviers transversaux :



Les Grandes orientations se déclinent en programme d'actions opérationnelles où l'enjeu foncier tient également une place stratégique, au niveau :

- du maintien des activités agricoles sur le territoire, préservation des espaces, aide à l'installation - transmission...
- de la stratégie alimentaire : adéquation entre bassin de production et demande des consommateurs dans la logique de circuits courts de proximité.

## 5.4- Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)

Trois PAPI ont été labélisés sur le territoire : Véore/Barberolle, Joyeuse et Herbasse.

Le PAPI Herbasse ne concerne qu'une partie du territoire de l'Agglo. Il est porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse.

- **Le PAPI Véore Barberolle :**

**Portage :** Agglo

**Territoire concerné :** bassins versants Véore et Barberolle => territoire inclus dans celui de l'Agglo

**Description :**

Ce territoire est soumis à des crues rapides et pouvant couvrir de vastes surfaces, conséquences des épisodes méditerranéens qui surviennent généralement en automne et remontent le long de la vallée du Rhône.

Les communes de la périphérie de la ville de Valence : Beaumont-lès-Valence, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Étoile-sur-Rhône, Livron-sur-Drôme, Montélier, Montmeyran, Malissard, Alixan ou encore Beauvallon sont particulièrement concernées. Plus de 3 400 bâtiments (logements, entreprises, équipements publics) sont touchés par la crue centennale (enveloppe de crue des PPRi - Plans de Prévention des Risques inondation-), certains dès la crue décennale.

Le montant total du PAPI s'élève à 6,44 M€ sur une période de 6 ans de 2016 à 2021.

Les actions phares du PAPI sont :

- la création de champs d'inondation contrôlée sur l'Écoutay pour la protection de Beaumont-lès-Valence,
- la réalisation d'une étude globale sur la Barberolle pour définir les actions de protection d'Alixan et de Bourg-lès-Valence et sécuriser les barrages de Bésayes et des Couleurs,
- la sécurisation des endiguements assurant la protection des zones habitées (Étoile-sur-Rhône, Chabeuil, Charpey et Beaumont-lès-Valence),
- la reconquête des zones d'expansion des crues et la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau éventuellement par recul des digues n'assurant pas directement la protection des lieux habités,
- la réalisation de diagnostic de vulnérabilité sur 250 bâtiments en ciblant les plus exposés,
- la création d'un dispositif de surveillance et d'alerte et l'appui aux communes pour la réalisation de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) opérationnels et les accompagner sur la gestion de crise (formations).

- **Le PAPI Joyeuse :**

**Portage :** Agglo

**Territoire concerné :** bassin versant de la Joyeuse => territoire inclus dans celui de l'Agglo

**Description :**

Le montant total du PAPI s'élève à 4,15 M€ sur une période de 5 ans de 2017 à 2021.  
L'action phare du PAPI correspond au projet global d'aménagement de la Joyeuse comprenant la restauration physique sur 10 secteurs et des aménagements de protection contre les inondations pour un montant total de 3,9 M€.

## 5.5- Contrat Vert et Bleu du Grand Rovaltain

**Portage :** Syndicat Mixte du Grand Rovaltain

**Territoire concerné :** Territoire du SCoT Grand Rovaltain (110 communes) => plus vaste que celui de l'Agglo

**Description :**

Il s'agit d'un document contractuel présent uniquement en région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objectif est de préserver et restaurer la trame verte et bleue du territoire via un programme d'actions planifié sur 5 ans (2015-2020).

Le programme regroupe 21 partenaires et contient environ 55 actions totalisant à sa signature un montant de 13,2 M€ sur 5 ans répartis sur 4 axes : urbanisme, travaux, études et animation.

Les actions de restauration de cours d'eau ou de zones humides sur les bassins versants Véore et Barberolle sont inscrites dans le volet travaux du CVB.

Il concerne notamment :

- Des études de restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau (Pétochin, Guimand),
- Des travaux de rétablissement de la continuité écologique (Guimand, Véore),
- Des travaux de restauration physique (Ozon),
- Des études et travaux concernant la restauration de zones humides (zone humide de la Véore à Beaumont/ Montéléger, zone humide des Couleures à Valence).

A noter que les actions concernant la **restauration des cours d'eau et des zones humides des affluents de l'Isère étaient inscrites au contrat de rivière Joyeuse Chalon Savasse qui s'est achevé au 31/12/2017.**

Outre les aménagements prévus dans le projet global de la Joyeuse évoqué ci-avant, la suite de ces démarches sera inscrite dans le cadre du 2<sup>nd</sup> contrat d'Agglo.

## 5.6- SAGE Bas Dauphiné et plaine de Valence

**Portage** : Département de la Drôme en partenariat avec le Département de l'Isère et accompagnement financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée.

**Territoire concerné** : 140 communes réparties sur les départements de la Drôme (100 communes) et de l'Isère (40 communes) pour un territoire de 2018 km<sup>2</sup>. Il a été délimité par arrêté préfectoral du 15 mai 2015.

### Description :

L'aquifère de la molasse miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence représente l'une des plus grandes entités hydrogéologiques de la région Rhône-Alpes-Auvergne. Il couvre un vaste territoire avec de forts enjeux agricoles et plusieurs zones urbaines d'importance (Valence, Romans-sur-Isère) pour une population de 319 000 habitants.

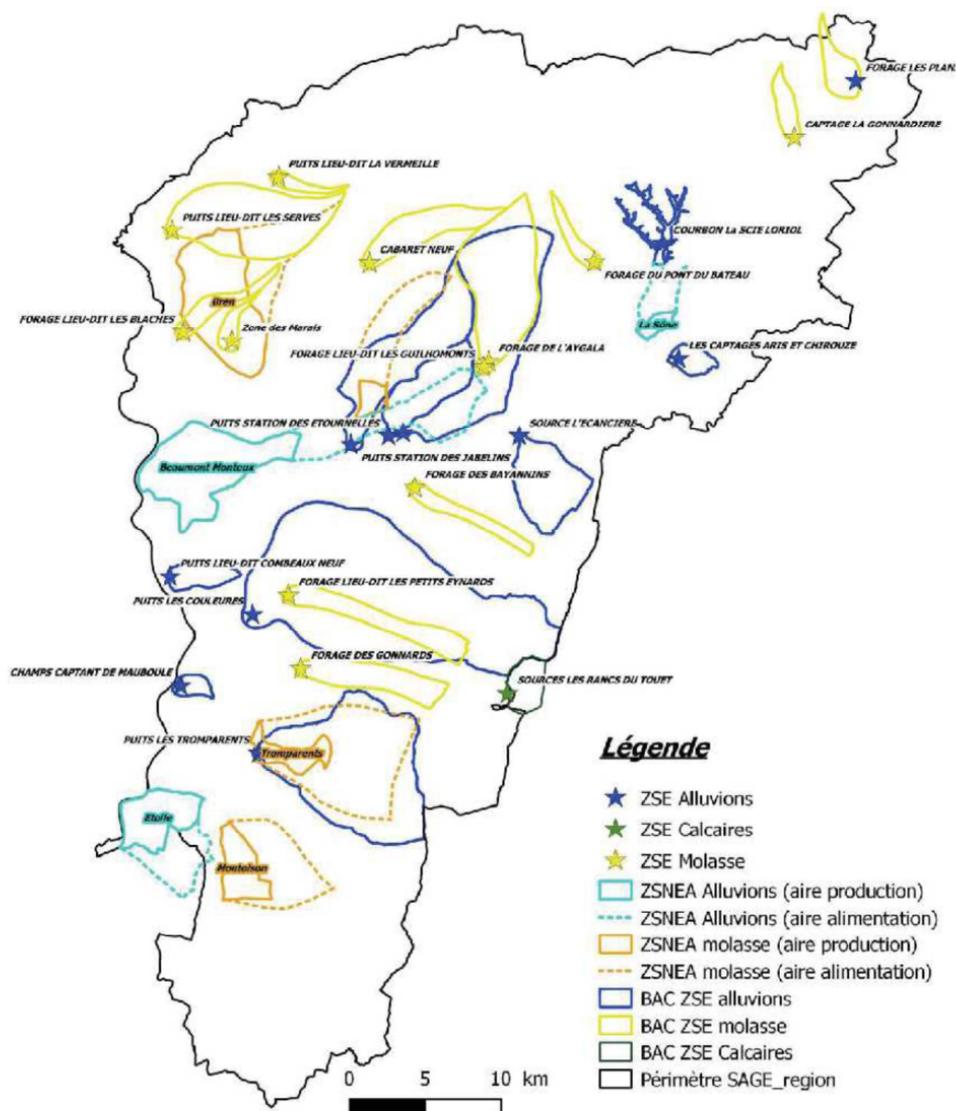
Les enjeux thématiques identifiés dans le diagnostic du SAGE (2016) sont les suivants :

- Préserver l'équilibre quantitatif, préparer et garantir les développements futurs du territoire
- Lutter contre les pollutions
- Préserver les milieux aquatiques connectés

Les enjeux transversaux :

- Améliorer la connaissance
- Assurer une gouvernance efficace et un financement adéquat de la gestion l'eau et des milieux aquatiques
- Informer et communiquer auprès de tous les acteurs et habitants du territoire

Les potentialités intéressantes et l'intérêt stratégique des masses d'eau « alluvions » et « molasse miocène » pour le territoire du SAGE, ont amené à définir 30 Zones de Sauvegarde correspondant à des secteurs d'intérêt actuel et/ou futur pour l'alimentation humaine en eau potable et qu'il convient de protéger.



Carte 12 : Délimitation des différentes aires des zones de sauvegarde (source : résumé non technique SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, 2018)

Le SAGE est décliné en dispositions réparties dans 4 orientations :

- Orientation A : Consolider et améliorer les connaissances
- Orientation B : Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux
- Orientation C : Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des lieux
- Orientation D : Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information.

Ces dispositions sont complétées par le règlement du SAGE. Celui-ci comporte les règles directement opposables à l'administration et aux tiers. Pour chacune d'elles sont précisés le fondement juridique, le contexte, leur lien avec le PAGD, le périmètre géographique concerné et le destinataire.

## Avancement :



La Commission Locale de l'Eau a adopté le 11 juin 2019 le projet de SAGE ajusté pour tenir compte des avis exprimés lors de la consultation des assemblées délibérantes. L'enquête publique se déroule du 9 septembre au 9 octobre 2019.

## 5.7 Plans de Gestion de la Ressource en eau

### 5.7.1- PGRE Véore Barberolle

**Portage :** DDT

**Territoire concerné :** bassins versants Véore et Barberolle => territoire inclus dans celui de l'Agglo

**Description :**

(source : PGRE Véore Barberolle, Mars 2018)

Le PGRE Véore Barberolle a été validé fin 2018.

L'objectif de réduction en période d'étiage est d'ores et déjà atteint sur la Barberolle. Il s'élève à 974000 m<sup>3</sup> sur la Véore.

Le programme d'actions pour atteindre l'objectif quantitatif regroupe les types d'actions suivantes :

- **Actions réglementaires :**
  - Débits réservés aux ouvrages
  - Révision des autorisations de prélèvements
  - Plan d'action sécheresse
  - Connaissance des forages domestiques
  
- **Actions réglementaires :**
  - AEP
  - Irrigation
  - Industries
  - Suivi des objectifs et modalités de révision
  
- **Actions réglementaires :**
  - Mise en place d'un OUGC

## 5.7.2- PGRE Galaure et Drôme des Collines

**Portage :** CD26

**Territoire concerné :** Bassins Galaure et Drôme des Collines

### **Description :**

Une des dispositions du SAGE (B12) propose un moratoire sur ce territoire au niveau des prélèvements. Sa durée est de 3 ans à compter de l'adoption du SAGE => 2020-2022.

Il comprend :

- Un Maintien du volume maximum actuel prélevé par usage entre 2009 et 2016
- Des Contreparties : économies d'eau, rationalisation des prélèvements et réseaux, interdiction de nouveaux prélèvements en eaux superficielles et souterraines et mise en place d'un plan d'action (provisoire).

La préparation du PGRE est actuellement en cours (sept 19).

## 5.8- Qualité Eau

**Portage :** Valence Romans Agglo

**Territoire concerné :** Valence Romans Agglo

### **Description :**

Dans un objectif de réponse aux enjeux nationaux des émissions de substances dangereuses dans les eaux, Valence Romans Agglo s'est engagée dans un dispositif d'«Opération Collective» cadré et financé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

L'opération «Qualité Eau», a été contractualisée le 30 septembre 2016 et lie ainsi l'ensemble des partenaires (Valence Romans Agglo, CCI de la Drôme, et Chambre des Métiers et de l'Artisanat) sur la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2019 (3,5 ans) autour des axes majeurs suivants :

- L'accompagnement gratuit, suivi et personnalisé des entreprises artisanales, commerciales et industrielles pour la gestion de leurs rejets (diagnostics eau/déchets/produits dangereux, identification d'actions correctives, aides à l'investissement, etc.) ;
  - La régularisation administrative des rejets au réseau (engagement de conventions de déversement ou d'autorisation de raccordement) ;
  - La prévention et la gestion des pollutions accidentelles ;
  - L'amélioration de la connaissance « toxique » sur le territoire incluant notamment un état des



lieux eaux superficielles/eaux souterraines/systèmes d'assainissement (campagne de mesures) ;

- Le déploiement d'opérations de sensibilisation et de valorisations des actions et des entreprises engagées dans la démarche (diffusion d'outils de bonnes pratiques, organisation de réunions d'informations et de sensibilisation, visites d'ouvrages assainissement, etc.).

A noter que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat s'est retirée de l'opération collective le 31/12/2018.

Il était prévu sur la durée de l'opération, la réalisation d'une centaine de diagnostics ce qui doit permettre à minima de tripler le nombre d'établissements suivis et administrativement à jour, qui était d'une cinquantaine en 2016.

La poursuite de l'opération collective est prévue dans le cadre du présent contrat (cf présentation dans l'annexe 3)

## 5.9- Projet Aggl'Eau Responsable

**Portage** : Valence Romans Agglo

**Territoire concerné** : Valence Romans Agglo

### **Description :**

Par délibération du 27 juin 2018, Valence Romans Agglo s'est engagée officiellement comme territoire Eau Responsable sur les principes de l'IWA (International Water Association).

Les principes se déclinent en 4 niveaux d'actions :

- Des services d'eau durables pour tous :
  - Régénérer les milieux
  - Réduire les quantités d'eau et d'énergie utilisées
  - Réutiliser, Récupérer, Recycler
  - Utiliser une approche systémique intégrée avec les autres services
  - Augmenter la modularité et s'assurer qu'il existe de multiples options
- Une conception urbaine sensible à l'eau,
  - Permettre des services d'eau durables
  - Concevoir des espaces urbains qui réduisent les risques liés aux inondations
  - Améliorer la qualité de la vie avec de l'eau visible
  - Modifier et adapter les matériaux urbains afin de minimiser leur impact
- Une ville connectée à son bassin versant,
  - Planifier pour garantir la ressource en eau et atténuer la sécheresse
  - Protéger la qualité de la ressource en eau
  - Se préparer aux événements extrêmes

- 
- Des communautés eau-responsables.
    - Des citoyens impliqués
    - Des professionnels conscients des co-bénéfices de l'eau
    - Des équipes urbaines pluridisciplinaires
    - Des pouvoirs publics proactifs
    - Des dirigeants qui engagent et donnent confiance

La mise en œuvre de ces principes sur le territoire a été déclinée en engagements de la communauté d'agglomération sur :

- la mise en place d'une participation financière auprès des communes qui réalisent des travaux de voirie comprenant des aménagements de surface pour l'infiltration des eaux pluviales (ex. parkings enherbés) ;
- l'engagement de la communauté d'agglomération à mettre en place un zonage pluvial sur l'ensemble de son territoire promouvant une gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- l'engagement de la communauté d'agglomération à déterminer des secteurs où la déconnection des eaux pluviales des réseaux est prioritaire ; un secteur de 12 Ha à déconnecter sur la ville de Valence est d'ores et déjà identifier ;
- l'engagement de la communauté d'agglomération à chercher à réduire les quantités d'eau et d'énergie utilisées ;
- la poursuite de l'engagement de la communauté d'agglomération sur le volet Nord de la coopération décentralisée et notamment les actions d'éducation envers les citoyens ;
- le développement d'approches systémiques incluant l'ensemble des services urbains (eau, déchets, voirie, espaces verts, urbanisme, énergie...);
- la promotion de ces principes de territoires eau-responsables auprès des communes et des acteurs du territoire afin qu'eux-mêmes adhèrent aux principes ;
- la création d'un comité de suivi de ces engagements.

## 6. Réponse aux axes prioritaires définis par l'Agence de l'Eau dans le 11eme programme y compris le programme de mesures du SDAGE

### 6.1 Contribuer à la mise en œuvre du SDAGE Rhône-Méditerranée et de son programme de mesures, avec en priorité :

#### 6.1.1. La reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;

Concernant les captages prioritaires, il s'agit en premier lieu de continuer la mise en œuvre des programmes de restauration de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires existants (Jabelins, Etournelles, Tricot, Ecançière, Tromparents, Couleures, Combeaux).

Cette mise en œuvre passe par l'accompagnement au changement de pratiques agricoles et non agricoles, le renouvellement de certains plans d'actions, l'animation générale de ceux-ci, la communication relative à ces plans d'actions, et leur évaluation, via une démarche d'évaluation de politique publique et un comité d'évaluation indépendant. De plus, une recherche de la pérennisation de ces démarches dans le temps devra se poursuivre, en lien avec le développement des filières ou la stratégie foncière. Ces démarches sont portées par l'Agglo au travers du Programme Eau Agriculture. Voir fiche projet en annexe 4.1.

Concernant les zones de sauvegarde exploitées ou non, la démarche est volontaire. Il s'agit tout d'abord de la définition des bassins d'alimentation et leurs zones de protection, de la définition des pressions anthropiques, de la mise en place de plan d'actions, puis du déploiement d'actions opérationnelles associées, agricoles et non agricoles. Des actions volontaires hors captages prioritaires et hors Zones de Sauvegarde seront également engagées ou poursuivies.

#### 6.1.2. La réduction des pollutions domestiques (stations et réseaux d'assainissement) identifiées comme des enjeux pour les milieux par les programmes de mesures, et la réduction des rejets de micropolluants ;

##### 6.1.2.1 - améliorer le fonctionnement par temps de pluie des systèmes d'assainissement

- **Système de Valence**

La liste des travaux à réaliser sur le système de Valence a été arrêtée en 2018 suite à l'étude de comparaison des scénarios de mise en conformité confiée à ARTELIA. L'objectif est de respecter le critère des 5 % de volumes déversés par an en réduisant de facto les déversements au Rhône, de la Barberolle, et des affluents de la Véore (Jonas)

Les travaux susceptibles d'être financés en 2020 et 2021 par l'Agence de l'Eau sont précisés dans le tableau de synthèse des actions en annexe 2 notamment :

- La déconnexion de 12 ha sur Valence : les travaux seront réalisés en fonction des opportunités liés aux aménagements réalisés par la Ville de Valence. Il est déjà prévu de déconnecter 4 ha au niveau du quartier du Polygone sur la commune de Valence. Une demande de subventions a été déposée en juillet 2019. Pour les années 2020 et 2021, les demandes de subventions pour la déconnexion des eaux pluviales des réseaux seront faites au fil de l'eau.
- Mise en séparatif de l'avenue de Lyon à Bourg lès Valence : les eaux pluviales qui sont envoyées dans le réseau unitaire aujourd'hui seront infiltrées. Le coût de cette opération est estimé à 2,5 € M d'€ HT. L'opération sera engagée en fonction de la capacité de la Ville de Bourg lès Valence à engager en début de mandat ce projet. Dans le meilleur des cas, les travaux ne sont pas envisagés avant 2022. Côté Agglo, le projet est prêt.
- Montélier : transformation de l'ancienne station de traitement des eaux usées en bassin d'orage
- Chabeuil : mise en séparatif de 3 rues en centre ville. avec la suppression des déversements de 3 déversoirs d'orage dans le canal des Moulins.
- Diagnostic des réseaux d'assainissement de Chabeuil avec l'objectif de réduire les déversements dans la Véore.

- **Système d'assainissement de Romans**

Le schéma directeur d'assainissement du système de Romans sera finalisé à l'automne 2019. Les travaux à réaliser seront importants (3ème file sur la station de traitement des eaux usées, bassins d'orage en rive gauche et en rive droite, déconnexion des eaux pluviales....) avec un calendrier serré compte tenu de la nécessité de mettre rapidement en conformité le système d'assainissement au regard de la directive ERU.

Deux objectifs sont poursuivis au travers de cette mise en conformité :

- la réduction des impacts des rejets des déversoirs d'orage sur les milieux sensibles que constituent la Savasse et l'Herbasse,
- le respect des 5% déversés annuellement par rapport au volume ou en flux de pollution collectés.

A noter que des actions importantes sont déjà engagées et financées par l'Agence de l'Eau. En 2019, la mise en œuvre de la gestion dynamique de temps de pluie permettra d'augmenter la capacité journalière de traitement de la station d'épuration de 14900 m<sup>3</sup>/j à 31000 m<sup>3</sup>/j.

Pour les années 2020 et 2021, les actions susceptibles d'être engagées sont :

- Déconnexion des eaux pluviales du système d'assainissement : en fonction des opportunités des aménagements réalisés par les communes principalement sur les villes de Bourg de Péage et Romans principalement
- Raccordement du quartier des Ors sur la station de traitement des eaux usées de Romans avec la suppression d'un rejet direct dans l'Isère
- Etude d'opportunité et de faisabilité d'utilisation des eaux de Salemar (ancien captage de la ville de Romans sur la commune de Mours rejetées dans le réseau d'assainissement)

- La mise en place d'un traitement des déversements du déversoir d'orage sur la commune de Clérieux.
- **Système d'assainissement de Portes-lès-Valence**

Le schéma directeur d'assainissement du système de Portes-lès-Valence sera finalisé courant 2020. Seules des actions de déconnexion des eaux pluviales sont susceptibles d'être engagées d'ici fin 2021. Les demandes de subventions seront déposées au fil de l'eau.

- **Autres système d'assainissement**
  - Upie : Projet de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées
  - Montvendre : projet de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées
  - Peyrus : finaliser la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la commune.
  - Granges-lès-Beaumont : construction d'une station de traitement des eaux usées pour le quartier de la Vanelle (financement du réseau de transfert).

### 6.1.2.2 - Qualité EAU

Dans un objectif de réponse aux enjeux nationaux des émissions de substances dangereuses dans les eaux, Valence Romans Agglo s'est engagée dans un dispositif d'«Opération Collective» cadré et financé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Cette opération se termine le 31/12/2019. Il s'agit de poursuivre cette action collective pour les années 2020 et 2021 menée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme. (Cf. annexe 3).

### 6.1.3. Les actions visant l'atteinte de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir, dans le contexte de l'adaptation au changement climatique ;

Les conclusions de l'étude REUSE devraient être connues à l'automne 2019. Pour les années 2020 et 2021, tout dépendra de ces conclusions et des solutions qui pourront être mises en œuvre plus ou moins facilement.

Des actions vont être menées vis-à-vis de l'usage agricole, dans le cadre du renouvellement du programme Eau Agriculture porté par l'Agglo.

Des accompagnements techniques individuels et/ou collectifs auprès des agriculteurs seront conduits à titre expérimental sur le territoire. L'objectif est de pouvoir apporter un conseil technique aux agriculteurs qui s'interrogent sur les épisodes de sécheresse et les contraintes hydriques en adaptant par exemple leurs assolements, leurs productions ou leurs pratiques.

#### **6.1.4. Les actions de restauration physique des milieux aquatiques, dans une approche par bassin versant cohérente avec le cadre d'exercice de la compétence GEMAPI.**

Des actions ambitieuses de restauration des cours d'eau sur les masses d'eau identifiées avec une pression morphologique au SDAGE seront lancées ou se poursuivent au stade d'études. C'est le cas notamment du projet d'aménagement global de la Barberolle.

Certaines actions de restauration vont pouvoir démarrer au stade des travaux sur l'Ozon amont et médian ou sur le Guimand amont.

En parallèle, une stratégie de définition des Espaces de Bon Fonctionnement sur les cours d'eau sera mise en place. Elle utilisera notamment le retour d'expérience de l'étude globale menée sur le Pétochin qui a permis de tester les méthodologies pour déterminer les EBF sur des petits cours d'eau peu mobiles et très modifiés (rectification, endiguement, ...) nombreux dans la plaine de Valence.

Des actions de restauration des zones humides sont également initiées au travers la mise en œuvre ou l'élaboration de plans de gestion (Zone humide de la Véore, Lac des Couleures, Zone humide de la Joyeuse). Un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides sera établi au préalable afin de hiérarchiser les actions à mener sur les zones humides à l'échelle de l'Agglo et de définir les acteurs potentiels pour leur mise en œuvre.

#### **6.1.5. Optimiser la gestion des eaux pluviales**

Valence Romans Agglo envisage de requalifier la zone commerciale des Couleures sur la commune de Valence. Il s'agit au préalable de réaliser une étude pour la gestion et le traitement des eaux pluviales de cette zone.

## **6.2. Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique.**

Les actions qui seront menées en lien avec l'adaptation du territoire face au changement climatique sont les suivantes :

- **Mise en œuvre du projet Agg'Eau responsable : animation.**

(cf. fiche projet annexe 4.6)

- **Méthanisation des boues des stations de traitement des eaux usées :**

Suite au scénario adopté par Valence Romans en 2016 sur la méthanisation des boues des 3 principales stations de traitement des eaux usées, un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE a été déposé début 2019 pour la création d'une unité de méthanisation sur le site de la STEU de Valence avec injection de biogaz dans le réseau situé à proximité. Les travaux démarreront, si l'autorisation préfectorale est délivrée début 2020, dans le courant du 2<sup>nd</sup> semestre 2020.

- **Réalisation d'une étude Climat sur le territoire**

Cette étude permettra de préciser les conséquences du changement climatique à l'échelle du territoire :

- sur la ressource en eau,
- les milieux aquatiques,
- la prévention des inondations (aggravation du risque ?),
- sur la gestion des eaux pluviales : quel dimensionnement des ouvrages ?

En effet et habituellement les données hydrologiques utilisées dans nos modèles se basent sur les données statistiques des 30 à 50 dernières années sans intégrer les effets du changement climatique. Il s'agit donc d'intégrer dans nos plans d'action, outils de dimensionnement, modèles, les effets du changement climatique.

- **Mise en œuvre de l'Agenda 21 de la Ville de Valence :**

L'Agenda 21 de la Ville de Valence a dégagé des opérations visant la préservation des ressources en eau potable et la préparation aux changements climatiques, ces opérations sont :

- **Modéliser le fonctionnement hydraulique des aquifères alimentant Valence**

Cette opération consiste à faire réaliser et acquérir un modèle dynamique d'écoulement des nappes dans le sous-sol pour les captages de Mauboule et Couleures délivrant 90 % de l'eau de Valence et situés en dans la nappe des alluvions de la plaine de Valence en complément de la modélisation de la nappe de molasse portée par le SAGE. Ce sont deux captages étant identifiés comme Zones de Sauvegardes Exploitées.

L'objectif de cette action est d'améliorer la maîtrise en tout temps et toute circonstance de l'impact de l'occupation des sols ou d'un évènement survenant sur l'Aire d'Alimentation des Captages, sur la qualité de l'eau distribuée.

- **Mettre en œuvre un suivi en temps réel de la qualité de l'eau dans les nappes**

Afin d'anticiper une dégradation de la qualité de l'eau dans les nappes, il est proposé, tout au long du cheminement de celle-ci vers les captages, de réaliser des piézomètres équipés d'instruments de mesure en continu communiquant sur les captages de Mauboule et Couleures. L'implantation des équipements rapatriés en temps réel sur la supervision du service de l'eau permettra de mettre en œuvre des alertes en cas de détection d'évènement ou de qualité anormale.

Ce suivi sera mutualisé avec le réseau déjà suivi par la Direction assainissement dans le cadre de l'étude qui sera confiée au BRGM pour rationaliser le réseau et l'instrumenter.

- **Mise en place d'actions d'accompagnement technique au changement de pratiques agricoles aux économies d'eau :** adaptation des assolements aux contraintes hydriques, raisonnement de l'irrigation.

- **Aboutir à un schéma de gestion de la ressource en eau.**

Pour établir ce schéma, il sera nécessaire de définir :

- Un schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle de l'agglo. Celui-ci permettra de définir quelles sont les ressources à continuer à exploiter et à quel niveau.
- Un état des lieux et un programme des connaissances à acquérir sur les zones de sauvegarde (ZS). Les résultats des premières études à mener sur ces ZS (en première période de contrat) et la synthèse des éléments obtenus dans le schéma AEP, permettront d'aller vers la définition d'un schéma de gestion de la ressource en eau lors de la 2eme partie du contrat.

### **6.3. Promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (patrimoine et performances) dans le cadre de la restructuration des territoires à l'échelle supracommunale.**

- **Définir et mettre en œuvre un niveau de service homogène :**

SIG : développement d'un outil commun et de mise à disposition des informations déjà présentes sur le territoire au travers la création d'interfaces dynamiques de transferts de données

Etude sur la future structure tarifaire du service de l'eau, la concertation sur le transfert de compétence a abouti à la validation d'un statut quo sur les tarifs pour une durée de deux ans, ce délai devra permettre la réalisation d'une étude permettant de définir la structure tarifaire à mettre en œuvre sur le territoire, cette étude devra intégrer le financement des politiques de préservation des ressources destinées à la production d'eau potable.

Harmonisation et mise à niveau des systèmes de télégestion et alarmes, un outil commun de télégestion des stations de production et de gestion des alarmes en cas de défaillance devra être développé afin de garantir la sécurisation des process de production d'eau potable

Conformément au PGRE et après analyse des rendements de réseaux, des plans de réduction des pertes en eau devront être rédigés et mis en œuvre sur chacun des territoires hydrauliques de l'agglomération.

- **Optimiser la connaissance patrimoniale :**

Relevés topographiques des réseaux et ouvrages d'eau potable. Campagnes de reconnaissance topographique à mettre en place en fonction du bilan des connaissances patrimoniales et de la précision de ces informations. Cette reconnaissance devra s'accompagner d'une recherche d'information sur le diamètre et la nature des matériaux des conduites éventuellement par sondage.

Pour l'assainissement, une grande partie du travail a été réalisé depuis les transferts de la compétence assainissement collectif et gestion des eaux pluviales. Seules les communes du Sud Est de l'Agglo (notamment celles de la Raye qui ont transféré leur compétence assainissement le 1<sup>er</sup>/01/2018) devront faire l'objet d'une campagne de récolements en 2020.

Diagnosics des ouvrages d'art d'eau potable (réservoirs, ouvrages particuliers) et captages quiseront intégrés au diagnostic général des systèmes de production et de distribution qui formeront la 1ère partie du schéma directeur.

Modélisation de fonctionnement hydraulique de l'ensemble des unités de distribution en eau potable afin, dans un premier temps, de mettre en évidence certaines problématiques liées au fonctionnement actuel des réseaux (temps de séjour et dégradation de la qualité de l'eau en bout de réseau notamment) puis dans un second temps de projeter différents scénarios de modification du fonctionnement actuel des systèmes (interconnexion, modification des ressources en eau modification structurelles visant à respecter le PGRE...).

Acquisition et mise en œuvre d'outils de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement et d'aide à la priorisation des opérations de renouvellement. En effet, la priorisation des opérations de renouvellement pour des réseaux de plusieurs milliers de kilomètres sera établie après un classement multi-paramètres (âge, matériau de la conduite, diamètre, nombre de casses, type de voirie, importance stratégique...) et facilité par l'utilisation d'outils ad-hoc...

Réalisation du schéma directeur et d'un Plan Pluri Annuel d'investissement pour l'alimentation en eau potable. L'acquisition de l'ensemble des données précédentes nous permettra d'établir un schéma directeur qui dressera l'état des lieux des systèmes de production et de distribution, identifiera les forces et les faiblesses de ces systèmes, proposera un ensemble de mesures visant à améliorer ou conserver chaque système et planifiera les travaux sur plusieurs années en fonction de leur coût, de leur urgence et de leur importance.

- **Projet Aggl'Eau responsable :**

cf. fiche projet

#### **6.4 Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel (assainissement et eau potable) au titre de la solidarité des territoires, en complément de la solidarité intracommunautaire prévue par la loi.**

Les communes concernées pour Valence Romans Agglo sont : Barcelonne, Châteaudouble, Combovin, Montvendre, Ourches et Peyrus.

- **Peyrus :**

L'objectif est de finaliser la mise en séparatif engagée par la commune avant le transfert de la compétence en 2018. Les déversements du déversoir d'orage dans la Véore seront en conséquence supprimés. L'objectif est également de reprendre la station de traitement des eaux usées de type filtre bactérien.

- **Montvendre**

La station de traitement des eaux usées de Montvendre d'une capacité de 400 EH construite en 1994 est actuellement en surcharge. Les eaux usées traitées se rejettent dans le Rioussat affluent de la Véore. Il est nécessaire de reprendre cette station pour améliorer la qualité du rejet dans le milieu récepteur notamment en période d'étiage du cours d'eau.

## Article 2. **Périmètre du contrat**

---

Le périmètre du contrat d'Agglo est celui du territoire de Valence Romans Agglo élargi pour les actions liées aux cours d'eau et milieux aquatiques aux communes couvertes par une entente passée avec l'Agglo. Voir Carte 4 sur les EPCI et la GEMAPI.

Le contrat ne porte pas sur le bassin versant de l'Herbasse (à la différence du premier contrat).

## Article 3. **Orientations et axes d'intervention**

---

### **AXE 1 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des milieux, restaurer la biodiversité**

Sous axe 1.1 : Entretien des cours d'eau,

Sous axe 1.2 : Restaurer les cours d'eau

Sous axe 1.3 : Préserver et restaurer les zones humides,

Sous axe 1.4 : Améliorer la biodiversité.

### **AXE 2 : Améliorer qualitativement et quantitativement les ressources en eau**

Sous axe 2.1 : Lutter contre les pollutions domestiques

- Sous axe 2.2 : Réduire les pollutions diffuses toxiques,
- Sous axe 2.3 : Lutter contre les pollutions aux nutriments et pesticides
- Sous axe 2.4 : Développer la connaissance sur la qualité, la quantité et le fonctionnement des masses d'eau
- Sous axe 2.5 : Mieux partager et économiser l'eau
- Sous axe 2.6 : Optimiser la gestion des eaux pluviales

### **Axe 3 : Promouvoir et favoriser la gestion durable des services**

- -Sous axe 3.1 : Adaptation au changement climatique
- -Sous axe 3.2 : Mettre en œuvre la structuration des services d'eau et d'assainissement

### **AXE 4 : Mise en œuvre des politiques publiques et efficacité**

- Sous axe 4.1 : Animer les dispositifs et opérations mis en œuvre
- Sous axe 4.2 : Développer une stratégie foncière
- Sous Axe 4.3 : Sensibiliser et éduquer pour une gestion durable des ressources en eau,
- Sous axe 4.4 : Suivre, évaluer et améliorer les actions

## Article 4. **Engagements du maître d'ouvrage**

---

L'Agglo s'engage à :

- Définir la stratégie globale du territoire sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la gouvernance correspondante ;

- Mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation des actions visées dans le tableau de synthèse à l'annexe 2 ;
- Réaliser les prestations prévues à l'annexe 2;
- Mettre en place un suivi et présenter un bilan des opérations engagées ;
- Contribuer au comité technique et au comité de pilotage de l'opération.
- Insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'agence de l'eau sur son programme d'action et ses priorités.

## Article 5. Engagement de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au *contrat d'agglomération 2*, sur une période couvrant les années 2020 à 2021 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2020 à 2021 ne pourra excéder un montant total d'aide de 7 190 934 euros (4 190 934 € de subventions et 3 000 000 € d'avances).

Dans le cadre du présent contrat, l'agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

### ➤ Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le *contrat d'agglomération 2* identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, engagées (ordre de service) avant le 31/12/2021 (date correspondant à la fin de l'engagement financier de 2 ans), l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 5, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat. L'ensemble de ces opérations est sous maîtrise d'ouvrage de Valence Romans agglo.

Intitulé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Taux aide Agence
Définition des EBF des cours d'eau identifiés au SDAGE avec altération de la morphologie	2020-2021	30 000 € HT	70 %
Stratégie de gestion des ZH à l'échelle de l'Agglo	2021	40 000 € HT	70 %
Restauration de la Zone Humide de la Véore (maîtrise foncière)	2020-2021	100 000 € HT	70 %
Mettre en œuvre les démarches captages prioritaires sur le territoire (marché d'animation territoriale Eau Agriculture)	2020-2021	400 000 € TTC	70 %

Mettre en œuvre les démarches captages prioritaires sur le territoire (animation en régie)	2020-2021	330 000 € TTC	70 %
Développer les filières agricoles compatibles avec une ressource en eau en bon état (marché d'animation territoriale Eau Agriculture)	2020-2021	160 000 € TTC	70 %
Développer les filières agricoles compatibles avec une ressource en eau en bon état (animation en régie)	2020-2021	55 000 € TTC	70 %
Réaliser un état des lieux, complété d'études approfondies sur les Zones de sauvegardes pour les hiérarchiser et entreprendre des actions	2020-2021	200 000 € TTC	70 %
Etude climat	2021	25 000 € HT	50 %
Stratégie foncière : étude opérationnelle sur des secteurs pilotes (études)	2020-2021	50 000 € TTC	70 %
Stratégie foncière : étude opérationnelle sur des secteurs pilotes (animation en régie)	2020-2021	55 000 € TTC	50 %

Compte tenu de l'objectif de rattrapage structurel spécifiquement identifiés dans le 11ème programme d'intervention, les actions répondant à cet objectif retenues à l'article 5 bénéficient d'une garantie de financement aux taux prévus dans le contrat, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat. L'ensemble de ces opérations est sous maîtrise d'ouvrage de Valence Romans agglo.

Intitulé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Taux aide Agence
Finaliser la mise en séparatif du réseau d'assainissement de Peyrus	2021	250 000 € HT	70 %
Construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées à Montvendre	2021	400 000 € HT	70 %

➤ **Majorations de taux**

L'action, portée par VRA, susceptible d'être majorée est la suivante :

Intitulé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence <sup>(1)</sup>
Restauration physique de l'Ozon sur les tronçons prioritaires	2021	947 000 € HT	50 %	20 %

<sup>(1)</sup> dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

➤ **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

L'ensemble de ces opérations est sous maîtrise d'ouvrage de Valence Romans agglo.

Intitulé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Montant d'aide Agence
Mise en œuvre plan de gestion du lac des Couleures	2021	25 000 € HT	30 %	7 500 €
Suppression de rejets directs au cours d'eau : réalisation d'une station de traitement des eaux usées sur le quartier de la Vanelle à Granges-lès-Beaumont.	2021	70 000 € HT	30 %	21 000 €
Suppression de rejets directs au cours d'eau : raccordement du quartier des Ors à Romans	2021	100 000 € HT	30 %	30 000 €
Construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées à Upie	2021	600 000 € HT	30 %	180 000 €

L'attribution des aides prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

## Article 6. **Modalités d'attribution et de versement des subventions**

● **pour les opérations d'études et travaux**

Une demande d'aide formelle et complète doit être reçue à l'agence avant l'engagement de l'opération. Le non-respect de cette disposition entraîne le rejet de la demande d'aide sauf accord écrit préalable de l'agence à titre exceptionnel.

Pour les opérations relatives à des travaux, le lancement d'actions préalables nécessaires à la préparation du dossier de demande d'aide ou à la définition des travaux n'est pas considéré comme un engagement de l'opération.

Pour les aides aux échanges fonciers, les frais de portage foncier pourront être antérieurs à la date de réception de la demande d'aide par l'agence de l'eau.

Une demande d'aide est réputée complète si elle contient la demande « type » (disponible sur le site de l'agence - Les formulaires de demande d'aides disponibles sur le site internet de l'Agence à



l'adresse : [https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr\\_5504/fr/formulaires-de-demande-d-aide](https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5504/fr/formulaires-de-demande-d-aide) sont obligatoires pour que la demande d'aide soit prise en compte) signée du demandeur dûment habilité pour engager l'exécution de l'opération. La demande est accompagnée d'un dossier technique et financier comportant l'évaluation détaillée du coût, le plan de financement et tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet, le cadre administratif et réglementaire auquel il est soumis, son opportunité et les résultats attendus.

Pour les études, l'agence doit disposer, avant le lancement de la consultation, du cahier des charges de l'étude explicitant les objectifs poursuivis par celle-ci. Le désaccord de l'agence sur le cahier des charges est un motif de refus d'aide.

Le demandeur de l'aide est réputé accepter l'ensemble des conditions fixées dans les délibérations en vigueur à la date de la demande d'aide, que ces conditions soient reprises ou non dans les dispositions générales ou particulières de la Décision Attributive de Subvention (DAS) ou de la Convention d'Aide Financière (CAF). Si ces conditions n'étaient pas respectées, l'agence se réserve la possibilité de réduire voire de supprimer les subventions qui pourraient être accordées sur les dossiers conformément à ses règles d'intervention.

Par ailleurs, le titulaire de l'aide s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

Ces conditions sont inscrites dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide et dans les accords cadre et contrats signés par l'agence. En cas de non-respect l'agence se réserve le droit d'appliquer des sanctions par réfaction définitive forfaitaire de 10% du montant de l'aide, entraînant éventuellement une demande de remboursement.

#### • de plus, pour les prestations d'animation réalisées par VRA

Le plan d'action pour chaque poste sera discuté lors d'un entretien annuel et formalisé dans un tableau de suivi ainsi que dans la décision d'aide.

Un suivi régulier permettra de discuter de l'état d'avancement des projets, de la tenue des objectifs et de procéder aux ajustements nécessaires. Ainsi, au regard de l'atteinte des objectifs et de la dynamique engagée, l'agence se réserve la possibilité de réduire le niveau d'aide.

Les modalités de calcul de l'aide de l'agence sont régies par le régime général des aides au moment du dépôt de la demande d'aide.

## Article 7. **Modalités de concertation et de suivi du contrat**

---

Afin de mettre en œuvre cette collaboration, les signataires décident de la mise en place d'un comité

de pilotage général, chargé d'assurer le suivi du présent contrat et d'élaborer les programmations annuelles de travaux.

Il devra se réunir au moins une fois par an, afin de faire d'une part le bilan des actions menées l'année N-1 et définir ensemble les actions à conduire pour l'année N et d'autre part, suivre, l'avancement et les ajustements à opérer.

VRA s'engage à informer et à associer le plus en amont possible les services de l'agence sur tous les dossiers couverts par ce contrat.

## Article 8. **Suivi, évaluation et amélioration des actions**

---

Une méthode expérimentale et participative d'évaluation a été testée au cours du contrat 1 qui a donné toute satisfaction.

Durant la première phase du contrat il sera étudié l'opportunité de la reproduire sur un sujet particulier.

Dans tous les cas, une évaluation globale des actions menées au regard des enjeux et objectifs sera prévue.

## Article 9. **Durée du contrat et résiliation**

---

Le contrat a une durée de 5 ans. Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2024.

Afin de prendre en compte la nécessité d'affiner les enjeux et en vue de définir la stratégie globale du territoire sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, cette période de 5 ans sera divisée en 2 périodes :

- une période de 2 ans en 2020-2021 qui permettra la maturation du projet à l'échelle de l'Agglo, en lien avec la définition du projet de territoire. Elle permettra également de définir et mettre en œuvre la gouvernance sur la question de l'eau à l'échelle du territoire de l'Agglo.
- une période de 3 ans de 2022 à 2024 de réajustement et mise en œuvre des actions qui auront été priorisées sur cette période.

A noter que :

- Ce phasage permettra aussi d'être en cohérence avec les autres procédures contractuelles en cours sur le territoire (contrat vert et bleu et PAPI qui se terminent en 2021). Certaines des actions affichées dans ces programmes sont des études globales ou de faisabilité qui se traduisent par la proposition de programmes d'actions qui seront à préciser et mettre en œuvre dans une nouvelle procédure contractuelle.  
Ainsi, les actions relatives à la GEMAPI pourront s'inscrire dans un calendrier commun entre la 2<sup>ème</sup> période du contrat d'Agglo et la mise en œuvre, notamment d'un PAPI global à l'échelle de l'Agglo.
- Les enjeux et les axes d'intervention indiqués dans le présent document évolueront en 2<sup>ème</sup>



période de contrat suite au travail qui aura été mené sur la stratégie globale de l'Agglo.

Un avenant à ce contrat fera état de ces évolutions et donnera le nouveau programme d'action qui sera proposé sur la période 2 du contrat.

Ce contrat peut être résilié après un préavis de 6 mois par l'un ou l'autre des signataires en cas de non-respect de ses engagements.

Fait sur ..... pages et ..... annexes, en 2 exemplaires, à ....., le .....

Le Président de la  
communauté  
d'Agglomération  
Valence Romans

Le Directeur général de  
l'agence de l'eau Rhône  
Méditerranée Corse

Nicolas DARAGON

Laurent ROY

## ANNEXES

Annexe 1 – Tableau récapitulatif du programme de mesures et articulation avec le contrat d'agglomération et dispositifs existants.

Annexe 2 – Tableau récapitulatif des actions et des engagements financiers, priorités et échéancier.

Annexe 3 – Opération collective

Annexe 4 – Fiches projets

4.1 – Fiche projet MATEA

4.2 – Fiche projet stratégie foncière

4.3 – Fiche projet structuration service AEP (y compris ICGP)

4.4 – Fiche projet ozon

4.5 – Fiche projet trame turquoise

4.6 – Fiche projet Aggl'Eau responsable

4.7- Fiche projet structuration service Assainissement (y compris IGC)